

Ordonnance du DEFR sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur le Livre des engrais, OLen)

du 16 novembre 2007 (Etat le 1^{er} janvier 2019)

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)¹,
vu les art. 4, al. 1, 7, al. 3, 14, al. 3, 19, al. 2, 21a, al. 3, 23, al. 6, et 32 de
l'ordonnance du 10 janvier 2001 sur les engrais²,
arrête:*

Section 1 Liste des engrais et annonce obligatoire

Art. 1 Liste des engrais

Les types d'engrais homologués pour la mise en circulation selon l'art. 7 de l'ordonnance du 10 janvier 2001 sur les engrais ainsi que les dénominations et exigences correspondantes sont énumérés à l'annexe 1.

Art. 2 Dérogations à l'annonce obligatoire

¹ Ne sont pas soumis à l'annonce obligatoire prévue à l'art. 19 de l'ordonnance du 10 janvier 2001 sur les engrais les engrais minéraux et les amendements minéraux basiques correspondant à un des types d'engrais figurant à l'annexe 1, parties 1, 2 et 5, ch.1 à 6, ni les autres engrais désignés comme engrais CE à l'annexe 1.³

² Les produits des installations de méthanisation et de compostage sont considérés comme annoncés si une copie de l'autorisation cantonale d'exploitation est fournie à l'Office fédéral de l'agriculture.

³ Les engrais de ferme cédés directement par une exploitation pratiquant la garde d'animaux de rente à l'utilisateur final ou qui passent par un intermédiaire ne doivent pas être annoncés s'ils ont été saisis dans le système d'information selon l'art. 165f de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture^{4,5}.

RO 2007 6311

¹ La désignation de l'unité administrative a été adaptée au 1^{er} janv. 2013 en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RO 2004 4937). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le texte.

² RS 916.171

³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO 2018 4435).

⁴ RS 910.1

⁵ Introduit par le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 4267).

Section 2 Exigences générales

Art. 3 Exigences générales

En complément aux exigences mentionnées à l'annexe 1, les types d'engrais doivent satisfaire aux exigences suivantes:

- a. les engrais minéraux simples et composés ne peuvent contenir d'éléments fertilisants de provenance animale, végétale ou microbienne;
- b. dans les engrais et les amendements organiques et organo-minéraux, les matières carbonées de la substance organique doivent provenir de la préparation de matériel animal, végétal ou microbien. Peuvent également être ajoutés aux engrais organo-minéraux des oligo-éléments, du calcium, du magnésium, du sodium et du soufre.
- c.⁶ ...

Section 3 Etiquetage

Art. 4 Définitions

¹ Au sens de la présente ordonnance, on entend par:

- a. *engrais de mélange*: un engrais obtenu par mélange à sec de différents engrais, sans aucune réaction chimique;
- b. *engrais en solution*: un engrais fluide qui ne contient pas de particules solides;
- c. *engrais en suspension*: un engrais à deux phases dans lequel les particules solides sont maintenues en suspension dans la phase liquide;
- d. *engrais foliaire*: un engrais destiné à être appliqué sur le feuillage des plantes en vue d'une absorption foliaire des éléments fertilisants.

Art. 5 Indications du poids et du volume

En plus des indications requises dans l'ordonnance du 10 janvier 2001 sur les engrais, les indications du poids et du volume ci-après doivent être portées sur tous les emballages, sur une étiquette fixée à ceux-ci ou, lors de livraisons en vrac, sur les documents d'accompagnement:

- a. pour les engrais solides, le poids net en kilogrammes; pour les engrais emballés ainsi que pour les engrais conditionnés en récipients fermés d'un contenu supérieur à 100 kg, il est également possible, en lieu et place du poids net, de déclarer le poids brut et la tare en kilogrammes;

⁶ Abrogée par le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, avec effet au 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 4267).

- b. pour les engrais liquides, le poids net en kilogrammes; le volume en litres ou en mètres cubes peut être déclaré en sus;
- c. pour les engrais à l'état gazeux, le poids net en kilogrammes;
- d. pour les engrais de ferme et de recyclage, soit le poids net en kilogrammes, soit le poids brut et la tare en kilogrammes, soit le volume en litres ou en mètres cubes;
- e. pour les engrais mélangés à base de tourbe, le volume en litres ou en mètres cubes.

Art. 6⁷ Indication des teneurs

¹ La teneur des constituants et des additifs doit être déclarée en pourcentages de poids; sont admises les indications avec une décimale, et jusqu'à quatre décimales pour les oligo-éléments fertilisants. Sont admises:

- a. pour les engrais liquides, la déclaration de la teneur en grammes par litre ou en kilogrammes par hectolitre;
- b. pour les engrais de ferme et de recyclage, la déclaration en kilogrammes par mètre cube ou en kilogrammes par tonne.

² Sauf exigences contraires, les teneurs garanties se réfèrent au produit commercial usuel et non pas à la matière sèche.

³ La teneur en éléments fertilisants des engrais doit être indiquée en toutes lettres et en symboles, conformément au tableau ci-dessous et dans le même ordre:

Substances	Symboles
Azote	N
Phosphore	P
Phosphate	P ₂ O ₅
Potassium	K
Potasse	K ₂ O
Calcium	Ca
Oxyde de calcium	CaO
Carbonate de calcium	CaCO ₃
Magnésium	Mg
Oxyde de magnésium	MgO
Carbonate de magnésium	MgCO ₃
Sodium	Na
Oxyde de sodium	Na ₂ O
Soufre	S
Anhydride sulfurique	SO ₃
Chlore	Cl
Bore	B

⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO 2018 4435).

Substances	Symboles
Cobalt	Co
Cuivre	Cu
Fer	Fe
Manganèse	Mn
Molybdène	Mo
Zinc	Zn
Silicium	Si
Matière organique	MO
Matière sèche	MS

Art. 7 Indication des oxydes

Les macroéléments doivent être indiqués sous les formes suivantes:

- la teneur en azote total peut être garantie et indiquée uniquement sous forme élémentaire (N);
 - les teneurs en phosphore et en potassium peuvent être garanties et indiquées:
 - sous forme élémentaire (P, K), ou
 - sous forme d'oxydes (P_2O_5 , K_2O), ou
 - sous les deux formes.
 - les teneurs en calcium, magnésium, sodium et soufre peuvent être garanties et indiquées:
 - sous forme élémentaire (Ca, Mg, Na, S), ou
 - sous forme d'oxydes (CaO , MgO , Na_2O , SO_3), ou
 - sous les deux formes.
- d.⁸ La teneur calculée sous forme oxydée ou sous forme élémentaire est arrondie à la décimale la plus proche. Les facteurs de conversion suivants sont applicables:

Substances	Symboles	Facteur	Résultat
Phosphore	P	× 2,291	P_2O_5
Phosphate ou anhydride phosphorique	P_2O_5	× 0,436	P
Potassium	K	× 1,205	K_2O
Potasse ou oxyde de potassium	K_2O	× 0,830	K
Calcium	Ca	× 1,399	CaO
Calcium	Ca	× 2,479	$CaCO_3$
Oxyde de calcium (chaux vive)	CaO	× 0,715	Ca
Oxyde de calcium (chaux vive)	CaO	× 1,785	$CaCO_3$
Carbonate de calcium (carbonate de chaux)	$CaCO_3$	× 0,400	Ca

⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO 2018 4435).

Substances	Symboles	Facteur	Résultat
Carbonate de calcium (carbonate de chaux)	CaCO ₃	× 0,561	CaO
Magnésium	Mg	× 1,658	MgO
Magnésium	Mg	× 3,472	MgCO ₃
Magnésium	Mg	× 4,951	MgSO ₄
Oxyde de magnésium	MgO	× 0,603	Mg
Oxyde de magnésium	MgO	× 2,092	MgCO ₃
Oxyde de magnésium	MgO	× 2,985	MgSO ₄
Carbonate de magnésium	MgCO ₃	× 0,288	Mg
Carbonate de magnésium	MgCO ₃	× 0,478	MgO
Carbonate de magnésium	MgCO ₃	× 1,427	MgSO ₄
Sulfate de magnésium	MgSO ₄	× 0,202	Mg
Sulfate de magnésium	MgSO ₄	× 0,335	MgO
Sulfate de magnésium	MgSO ₄	× 0,701	MgCO ₃
Sodium	Na	× 1,348	Na ₂ O
Oxyde de sodium	Na ₂ O	× 0,742	Na
Soufre	S	× 2,995	SO ₄ ²⁻
Soufre	S	× 2,498	SO ₃
Anhydride sulfurique	SO ₃	× 0,400	S
Sulfate	SO ₄ ²⁻	× 0,334	S

Art. 8⁹ Indication de l'azote

¹ Les formes d'azote doivent être indiquées sous l'une des formes suivantes, abréviation correspondante comprise:

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| 1. Azote total | N |
| 2. Azote nitrique | NS |
| 3. Azote ammoniacal | NA |
| 4. Azote uréique | NU |
| 5. Azote cyanamidé | NC |
| 6. Azote de la crotonylidène diurée | NRc |
| 7. Azote de l'urée formaldéhyde | NRF |
| 8. Azote de l'isobutylidène diurée | Nri |
| 9. Azote organique | NO ou Norg |
| 10. Azote aminé | Nam |

² Si une forme d'azote parmi les formes 1 à 5 atteint au moins 1 % en poids, cette forme doit être garantie pour les engrais minéraux composés désignés comme engrais CE.

⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 4267).

Art. 9 Indication du phosphore

En ce qui concerne les engrais minéraux et organo-minéraux contenant du phosphore ou du phosphate, les indications relatives à la solubilité, à la finesse de mouture et aux exigences relatives aux engrais CE doivent respecter les points suivants:

- a. les solubilités du phosphate (données en P_2O_5 ou P) et leurs abréviations doivent être indiquées avec les données suivantes:

1.	P_2O_5 et P solubles dans l'eau	PS
2.	P_2O_5 et P solubles dans le citrate d'ammoniaque neutre	PA
3.	P_2O_5 et P solubles dans citrate d'ammoniaque neutre et l'eau	PS/PA
4.	P_2O_5 solubles dans les acides minéraux, P_2O_5 et P exclusivement solubles dans les acides minéraux	P
5.	P_2O_5 et P solubles dans le citrate d'ammoniaque alcalin (Petermann)	PAP
6a.	P_2O_5 et P solubles dans les acides minéraux dont une part d'au moins 75 % de cette teneur déclarée en P_2O_5 et P est soluble dans l'acide citrique à 2 %	PCj
6b.	P_2O_5 et P solubles dans l'acide citrique à 2 %	PC
7.	P_2O_5 et P solubles dans les acides minéraux dont une part de 75 % au moins de cette teneur déclarée en P_2O_5 et P est soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin (Joulie)	PAj
8.	P_2O_5 et P solubles dans les acides minéraux dont une part d'au moins 55 % de cette teneur déclarée en P_2O_5 et P est soluble dans l'acide formique à 2 %	PF
9.	P_2O_5 et P solubles dans les acides minéraux dont une part d'au moins 45 % de cette teneur déclarée en P_2O_5 et P est soluble dans l'acide formique à 2 % et une part d'au moins 20 % de cette teneur déclarée en P_2O_5 et P est soluble dans l'eau	PF/PS
10.	P_2O_5 et P solubles dans l'acide citrique à 2 % et dans le citrate d'ammoniaque alcalin (Petermann)	PC/PAP

- b. La finesse de mouture doit permettre les taux minimaux suivants de passage au tamis:

	Passage au tamis %	Ouverture de maille en mm
Phosphate aluminocalcique	90	0,16
Phosphate désagrégé	75	0,16
Phosphate naturel partiellement solubilisé	90	0,16
Scories de déphosphoration	75	0,16
Phosphate naturel tendre	90	0,063

- c. Les engrais minéraux composés contenant une part de phosphates désignés comme engrais CE doivent satisfaire aux exigences relatives aux indications de teneur et aux autres exigences ci-dessous:

Engrais composés contenant	A ajouter à la dénomination du type:	Mention de la solubilité (en vertu de la let. a)	Teneur minimale de la solubilité (en pourcentage de poids)	Sont exclus:
a. moins de 2 % de P ₂ O ₅ ^I soluble dans l'eau		2		Scories de déphosphoration, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel partiellement solubilisé, phosphate naturel
b. 2 % et plus de P ₂ O ₅ ^{II} soluble dans l'eau		1, 3		
Phosphate naturel ou phosphate naturel partiellement solubilisé	«avec phosphate naturel» ou «avec phosphate naturel partiellement solubilisé»	1 3 4	2,5 5 2	Scories de déphosphoration, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique
Phosphate aluminocalcique t	«avec du phosphate aluminocalcique»	1 ^{II}	2 5 ^{III}	Scories de déphosphoration, phosphate désagrégé, phosphate naturel partiellement solubilisé, phosphate naturel
Phosphate désagrégé	«avec du phosphate désagrégé»	5		autres genres de phosphates
Scories de déphosphoration	«avec des scories de déphosphoration»	6a ou 6b		autres genres de phosphates
Phosphate naturel tendre	«avec du phosphate naturel tendre»	8		autres genres de phosphates
Phosphate naturel dont une part est soluble dans l'eau	«avec du phosphate naturel avec une partie soluble dans l'eau»	9	Solubilité 1:2 %	autres genres de phosphates
I	Le taux de P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux ne doit pas dépasser 2 %			
II	Si l'engrais contient uniquement du phosphate aluminocalcique, seule la solubilité 7 peut être déclarée			
III	Déduction faite de la solubilité dans l'eau			

Art. 10 Indication des éléments fertilisants secondaires et des autres constituants déterminant la valeur de l'engrais

¹ Sauf disposition contraire pour certaines positions de l'annexe 1, on peut déclarer la teneur en calcium, en magnésium, en sodium et en soufre, pour autant que les teneurs minimales mentionnées ci-après soient atteintes:

- a. dans les engrais minéraux: 2 % d'oxyde de calcium ou 1,4 % de calcium; 2 % d'oxyde de magnésium ou 1,2 % de magnésium; 3 % d'oxyde de sodium ou 2,2 % de sodium; 5 % d'anhydride sulfurique ou 2 % de soufre;
- b. dans les engrais organiques ou organo-minéraux: 2 % d'oxyde de calcium ou 1,4 % de calcium; 1 % d'oxyde de magnésium ou 0,6 % de magnésium; 1,5 % d'oxyde de sodium ou 1,1 % de sodium; 2,5 % d'anhydride sulfurique ou 1 % de soufre.

² Pour tous les amendements minéraux basiques, la valeur neutralisante et la teneur en calcium doivent être déclarées, ainsi que la teneur en oxyde de magnésium lorsqu'elle est supérieure ou égale à 3 %. Les teneurs correspondantes en magnésium, oxyde de calcium et carbonates peuvent être indiquées en sus.¹⁰

³ ...¹¹

⁴ La matière organique (MO) est mesurée par la «perte au feu». Les matières premières de la matière organique doivent être indiquées; pour les engrais de ferme, le type et l'origine (espèce animale) ainsi que la transformation; pour la tourbe, le degré de décomposition et la part approximative de matière organique.

⁵ Pour les types d'engrais figurant à l'annexe 1, il faut mentionner les indications prescrites à la colonne 7.

⁶ Pour les micro-organismes, il faut indiquer le nom du genre et la teneur des unités formant des colonies (UFC). Pour les champignons, l'indication de la teneur en spores est admise.¹²

⁷ Les désignations générales telles que «contient des enzymes» ou «contient des oligo-éléments fertilisants» ne sont pas admises.

Art. 11 Prescriptions relatives à des engrais spécifiques

¹ Pour les engrais minéraux composés, la dénomination du type d'engrais est suivie:

- a. entre parenthèses, des symboles des éléments fertilisants secondaires déclarés, après les symboles des éléments fertilisants majeurs;
- b. des chiffres indiquant la teneur en éléments fertilisants majeurs; la teneur déclarée en éléments fertilisants secondaires est déclarée entre parenthèses, après la teneur en éléments fertilisants majeurs.

¹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO **2013** 4267).

¹¹ Abrogé par le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, avec effet au 1^{er} janv. 2014 (RO **2013** 4267).

¹² Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO **2018** 4435).

² Les mélanges d'engrais minéraux doivent être déclarés comme «engrais de mélange» après la dénomination du type d'engrais.

³ Pour les engrais minéraux, la teneur en chlore garantie peut être indiquée.

⁴ Les engrais minéraux composés et engrais azotés liquides doivent être munis d'une indication quant à la façon appropriée de les stocker, en particulier pour ce qui est de la température de stockage, de la prévention des accidents et de la pollution des eaux.

⁵ Si des oligo-éléments sont déclarés, la dénomination sera complétée par l'indication «avec oligo-éléments» ou par l'indication «avec» suivie de la dénomination des oligo-éléments ou de leur symbole chimique.¹³

⁶ Pour les engrais à oligo-éléments contenant plus d'un oligo-élément, la dénomination du type d'engrais «mélange d'oligo-éléments» doit être suivie de la dénomination ou du symbole chimique des oligo-éléments.¹⁴

⁷ Pour les engrais à oligo-éléments, il faut donner les indications suivantes:

- a. lorsqu'un oligo-élément est présent dans une forme entièrement ou partiellement liée sous forme organique, sa teneur dans l'engrais doit être déclarée immédiatement après la mention de la teneur soluble dans l'eau, exprimée en pour-cent du poids, de la manière suivante: «chélaté par ...» ou «complexé par ...». Lors de l'indication des chélateurs ou des formateurs de complexes, seules les dénominations figurant à l'annexe 1, partie 4, peuvent être utilisées;
- b. lorsqu'un oligo-élément est présent sous forme de chélate, il faut indiquer la zone de pH nécessaire à une bonne stabilité de la fraction chélatée. Cela ne s'applique pas aux engrais minéraux composés ni aux engrais organiques et organo-minéraux qui contiennent au total moins de 2 % d'un ou de plusieurs oligo-éléments;
- c. si le produit est entièrement soluble dans l'eau, il peut être désigné comme «soluble»;
- d. il convient d'indiquer la période d'application (état de la végétation, répétitions, mode d'application) ainsi que la dose par unité de surface. Les engrais doivent porter la mention «A n'utiliser qu'en cas de besoin effectif. Ne pas dépasser la dose recommandée, notamment par rapport à la protection du sol». Cela ne s'applique pas aux engrais minéraux composés ainsi qu'aux engrais organiques et organo-minéraux, qui contiennent au total moins de 2 % d'un ou de plusieurs oligo-éléments.

⁸ Il est interdit d'indiquer la teneur en oligo-éléments pour les agents à ajouter aux engrais, les agents de compostage, les cultures de micro-organismes et les produits influant sur la biologie du sol.

¹³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 4267).

¹⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO 2018 4435).

⁹ Pour les engrais qui correspondent à un type d'engrais et qui sont présentés comme additifs aux engrais ou comme agents de compostage, le type d'engrais doit être indiqué.

¹⁰ ...¹⁵

¹¹ Pour les engrais minéraux de recyclage contenant du phosphore secondaire, la solubilité du phosphore et du phosphate dans le citrate d'ammoniaque neutre (PA) et dans l'acide citrique à 2 % (PC) doit être indiquée, et la désignation doit être complétée par la mention «avec P secondaire».¹⁶

Art. 12 Indications supplémentaires

¹ En sus des indications prescrites, celles énumérées ci-après peuvent être portées sur l'emballage, sur une étiquette fixée à celui-ci ou, lors de livraisons en vrac, sur les documents d'accompagnement:

- a. la dénomination usuelle du marché;
- b. une marque déposée;
- c. pour les engrais mentionnés à l'annexe 1, il faut mentionner les indications prescrites à la colonne 7;
- d. «engrais CE» pour les types d'engrais figurant à l'annexe 1 et marqués d'un astérisque;
- e. la catégorie, en vertu de l'art. 5 OEng, pour autant que cela ne soit pas obligatoire.

² Les indications suivantes sont en outre admises pour les engrais:

- a. *organique*, s'ils contiennent au moins 10 % de matière organique;
- b. *complètement organique*, s'ils contiennent au moins 50 % de matière organique, sans adjonction de substances minérales étrangères;
- c. *pauvre en chlore*, si la teneur en chlore n'excède pas 2,0 %;
- d. *exempt de chlore* (sans chlore), si la teneur en chlore n'excède pas 0,1 %;
- e. *exempt de chaux* (sans chaux), s'ils contiennent au plus 2,0 % de calcium ou de magnésium, sous forme de carbonate ou d'oxyde de calcium ou de magnésium;
- f. *physiologiquement neutre*, s'ils contiennent au plus 2,0 % de substances à effet basique;
- g. *entièrement soluble à l'eau*, s'ils ne présentent, pour la plus forte concentration recommandée, aucun résidu après dissolution dans l'eau froide;
- h. *pauvre en biuret*, si la teneur en biuret dans un engrais contenant de l'azote minéral n'excède pas 0,2 %;

¹⁵ Abrogé par le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, avec effet au 1^{er} janv. 2014 (RO **2013** 4267).

¹⁶ Introduit par le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO **2018** 4435).

- i. *pauvre en cadmium*, si la teneur en cadmium n'excède pas 25 mg par kilogramme de phosphate.¹⁷

Section 4 ...

Art. 13¹⁸

Section 5 Prescriptions relatives au prélèvement d'échantillons et aux analyses, tolérances

Art. 14 Prescriptions relatives au prélèvement d'échantillons et aux analyses

¹ Pour les engrais minéraux et les engrais à oligo-éléments, les prescriptions relatives au prélèvement d'échantillons et aux analyses s'alignent sur le règlement (CE) n° 2003/2003¹⁹. D'autres prescriptions relatives au prélèvement d'échantillons et aux analyses peuvent également être appliquées, si elles donnent des résultats équivalents. Pour tous les autres engrais, on peut appliquer les méthodes donnant les mêmes résultats que lors de l'application des méthodes de référence de la Station fédérale de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon.²⁰

² Pour les engrais mis en circulation sous forme de granulés et dont le matériel de base est soumis à une finesse de mouture, celle-ci est établie sur la base de la dissolution des granulés sous l'influence de l'humidité.

Art. 15 Tolérances

¹ Pour les engrais, à l'exception des engrais de ferme, du compost et des digestats, les tolérances définies à l'annexe 2 s'appliquent aux écarts par rapport aux teneurs et solubilités déclarées et garanties.²¹

² Une mise à profit systématique des seuils de tolérance n'est pas autorisée.

¹⁷ Introduite par le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO **2018** 4435).

¹⁸ Abrogé par le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, avec effet au 1^{er} janv. 2014 (RO **2013** 4267).

¹⁹ R (CE) no 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 oct. 2003 relatif aux engrais, JO L 304 du 21.11.2003, p. 1; modifié par le R (CE) n° 162/2007 de la Commission du 19 févr. 2007, JO L 51 du 20.2.2007, p. 7; le R (CE) n° 1107/2008 de la Commission du 7 nov. 2008, JO L 299 du 8.11.2008, p. 13; le règlement (CE) n° 1020/2009 de la Commission du 28 oct. 2009, JO L 282 du 29.10.2009, p. 7; le R (UE) n° 137/2011 de la Commission du 16 févr. 2011, JO L 43 du 17.2.2011, p. 1; le R (UE) n° 223/2012 de la Commission du 14 mars 2012, JO L 75 du 15.3.2012, p. 12; le R (UE) n° 463/2013 de la Commission du 17 mai 2013, JO L 134 du 18.5.2013, p. 1.

²⁰ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO **2013** 4267).

²¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO **2018** 4435).

Section 6 Dispositions finales

Art. 16 Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogées:

1. l'ordonnance du DFE du 28 février 2001 sur la mise en circulation des engrais (ordonnance sur le Livre des engrais DFE)²²;
2. l'ordonnance de l'OFAG et de l'OFSP du 1^{er} mars 2001 sur la liste des types d'engrais importables (Liste d'engrais commune OFAG-OFSP)²³.

Art. 17 Modification du droit en vigueur

La modification du droit en vigueur est réglée à l'annexe 3.

Art. 18²⁴ Disposition transitoire

Les engrais dénommés et étiquetés selon le droit en vigueur peuvent être mis en circulation jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 19 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

²² [RO 2001 722]

²³ [RO 2001 996]

²⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du DEFR du 23 oct. 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2014 (RO 2013 4267).

Annexe I²⁵

(art. 1, 2, al. 1, 3, 10, al. 5, 11, al. 7, let. a, 12, al. 1, let. c et d)

Liste des engrais

Partie 1 Disposition générale

Les types d'engrais marqués d'un astérisque (*) peuvent être désignés comme engrais CE.

Engrais non soumis à l'annonce obligatoire

Engrais minéraux simples

Exigences concernant les divers types d'engrais

Engrais minéraux simples							Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1.	Engrais azotés						
110	Nitrate de calcium (de chaux) *	15 % N	Azote total	Azote évalué comme azote total ou comme azote nitrique et ammoniacal; teneur maximale en azote ammoniacal: 1,5 % N	Nitrate de calcium, éventuellement nitrate d'ammonium	Les teneurs en azote nitrique et en azote ammoniacal peuvent être déclarées.	

²⁵ Mise à jour selon le ch. I de l'O du DEFR du 12 nov. 2008 (RO **2008** 5847), le ch. II de l'O du DEFR du 23 oct. 2013 (RO **2013** 4267), le ch. I de l'O du DEFR du 29 oct. 2014 (RO **2014** 3701) et le ch. II de l'O du DEFR du 31 oct. 2018, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2019 (RO **2018** 4435).

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
111	Nitrate de calcium et de magnésium (nitrate de chaux et de magnésie) *	13 % N 5 % MgO	Azote nitrique oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote nitrique; teneur en magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau exprimée en oxyde de magnésium	Nitrate de calcium, nitrate de magnésium	
112	Nitrate de magnésium *	10 % N 14 % MgO	Azote nitrique oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote nitrique; teneur en magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau exprimée en oxyde de magnésium	Nitrate de calcium, nitrate de magnésium	Lorsque le nitrate de magnésium est commercialisé sous forme de cristaux, la mention «sous forme cristallisée» peut être ajoutée.
113	Nitrate de sodium (de soude) *	15 % N	Azote nitrique	Azote évalué comme azote nitrique	Nitrate de sodium	
114	Nitrate du Chili *	15 % N	Azote nitrique	Azote évalué comme azote nitrique	Nitrate de sodium; produit préparé à partir de caliche	
120	Cyanamide calcique *	18 % N	Azote total	Azote évalué comme azote total; au moins 75 % de l'azote déclaré doivent être liés sous forme de cyanamide	Cyanamide de calcium, oxyde de calcium, nitrate, sels d'ammonium, urée	
121	Cyanamide calcique nitraté *	18 % N	Azote total, azote nitrique	Azote évalué comme azote total; au moins 75 % de l'azote déclaré ne se trouvant pas sous forme de nitrate doit être lié sous forme de cyanamide; teneur en azote nitrique: 1 à 3 % N	Cyanamide de calcium, oxyde de calcium, nitrate, également sels d'ammonium, urée	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
				<ul style="list-style-type: none"> b. substances combustibles: la proportion pondérée des substances combustibles, mesurée sous forme de carbone (C), ne doit pas excéder 0,2 % pour les engrais ayant une teneur minimale de 31,5 % d'azote. Elle ne doit pas excéder 0,4 % pour les engrais ayant une teneur en azote inférieure à 31,5 %, mais de 28 % en poids au moins; c. <i>pH</i>: une solution contenant la fraction soluble de 10 g d'engrais dans 100 ml d'eau doit avoir au moins un pH de 4,5; d. <i>taille des granulés</i>: au plus 5 % en poids de l'engrais peuvent passer au tamis de 1 mm, au plus 3 % en poids au tamis de 0,5 mm; e. <i>chlore</i>: la teneur en chlore de l'engrais peut être au plus de 0,02 % en poids; f. <i>métaux lourds</i>: l'engrais ne doit d'aucune manière contenir des métaux lourds ajoutés intentionnellement; g. la teneur en cuivre ne doit pas dépasser 10 mg/kg. 		
141	Sulfonitrate d'ammoniaque *	19,7 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique	Azote évalué comme azote total; teneur maximale en azote nitrique lors de l'ajout de nitrate de calcium: 5 % N	Sulfate d'ammonium, éventuellement 15 % de nitrate de calcium au maximum	
142	Sulfonitrate d'ammonium, enrobé ou partiellement enrobé	20 % N	Azote total azote ammoniacal azote nitrique	Azote évalué comme azote ammoniacal et azote nitrique; teneur minimale en azote nitrique: 5 % N	Nitrate d'ammonium, sulfate d'ammonium dont respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) des granulés sont enrobés dans des matières ne présentant pas de danger pour la santé	

Engrais minéraux simples						Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
143	Nitrate d'ammonium, enrobé ou partiellement enrobé	18 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique	Azote évalué comme azote ammoniacal et azote nitrique; chacune des deux formes représentant environ la moitié	Nitrate d'ammonium, carbonate et sulfate de calcium et magnésium dont respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) des granulés sont enrobés dans des matières ne présentant pas de danger pour la santé	
150	Sulfonitrate magnésien *	19 % N 5 % MgO	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote ammoniacal et azote nitrique; teneur minimale en azote nitrique: 6 % N; magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau exprimé en oxyde de magnésium	Nitrate d'ammonium, sulfate d'ammonium, sulfate de magnésium	
151	Engrais azoté avec magnésium *	19 % N 5 % MgO	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique oxyde de magnésium total	Azote évalué comme azote ammoniacal et azote nitrique; teneur minimale en azote nitrique: 6 % N; magnésium évalué en oxyde de magnésium total	Nitrates, composés ammoniacaux et magnésiens (dolomie, carbonate de magnésium ou sulfate de magnésium)	La teneur en oxyde de magnésium soluble dans l'eau doit être déclarée.

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
152	Sulfate d'ammoniaque avec magnésium et sodium	14 % N 5 % MgO 6 % Na	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique, oxyde de magnésium soluble dans l'eau, sodium soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote total, azote ammoniacal et azote nitrique; magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium; sodium sous forme de sels solubles, exprimé en sodium	Sulfate d'ammonium, nitrate d'ammonium, sulfate de magnésium, sels de sodium	
160	Urée *	44 % N	Azote total, azote uréique	Azote évalué comme azote total, exprimé en azote uréique; teneur maximale en biuret: 1,2 %	Carbamide	
161	Urée-Sulfate d'ammoniaque *	30 % N 12 % SO ₃	Azote total, azote uréique, azote ammoniacal, anhydride sulfurique soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote total, teneur minimale en azote ammoniacal: 4 % N; teneur maximale en biuret: 0,9 %; soufre évalué comme S (5 %) ou SO ₃	Carbamide, sulfate d'ammoniaque	
162	Sulfate d'ammoniaque-urée avec calcaire d'algues marines	20 % N 8 % CaCO ₃ 12 % SO ₃	Azote total, azote uréique, azote ammoniacal; carbonate de calcium anhydride sulfurique soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote total; teneur minimale en azote ammoniacal: 4 % N; teneur maximale en biuret: 0,9 %; chaux évaluée comme CaCO ₃ , soufre évalué comme S (5 %) ou SO ₃	Carbamide, sulfate d'ammonium, carbonate de calcium d'algues marines	

Engrais minéraux simples						Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
165	Urée enrobée ou partiellement enrobée	30 % N	Azote total azote uréique	Azote évalué comme azote total, exprimé en azote uréique; teneur en biuret, au plus 1,2 %	Carbamide dont respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) des granulés sont enrobés dans des matières ne présentant pas de danger pour la santé	
170	Crotonylidène diurée *	28 % N	Azote total, azote de la crotonylidène diurée	Azote évalué comme azote total; au moins 25 % N de la crotonylidène diurée; teneur maximale en azote uréique: 3 %	Crotonylidène diurée, également nitrate	Azote total La teneur en azote uréique doit être déclarée si elle atteint 1 %.
171	Isobutylidène diurée *	28 % N	Azote total, azote de l'isobutylidène diurée	Azote évalué comme azote total; teneur minimale en isobutylidène diurée: 25 % N; teneur maximale en azote uréique: 3 % N	Isobutylidène diurée	La teneur en azote uréique doit être déclarée si elle atteint 1 %.
172	Urée-isobutylidène diurée	32 % N	Azote total, azote uréique	Azote évalué comme azote total; au moins 70 % de l'azote total déclaré comme isobutylidène diurée	Isobutylidène diurée, carbamide	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
173	Urée formaldéhyde *	36 % N	Azote total, azote de l'urée formaldéhyde	Azote évalué comme azote total; au moins 60 % de la teneur déclarée en azote total doivent être solubles dans l'eau chaude; au moins 31 % de l'urée formaldéhyde; teneur maximale en azote uréique: 5 % N	Urée formaldéhyde	La teneur en azote uréique doit être déclarée si elle atteint 1 %.
174	Urée formaldéhyde-urée	38 % N	Azote total, azote uréique	Azote évalué comme azote total; au moins 60 % de l'azote total déclaré comme urée formaldéhyde dont au moins 60 % soluble dans l'eau chaude	Urée formaldéhyde, carbamide	
175	Engrais azoté contenant de la crotonylidène diurée *	18 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique, azote uréique, azote de la crotonylidène diurée	Azote évalué comme azote total; au moins $\frac{1}{3}$ de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la crotonylidène diurée; teneur minimale en azote ammoniacal, nitrique ou uréique: 3 %; teneur maximale en biuret: (N uréique + N crotonylidène diurée) x 0.026	Crotonylidène, également nitrate	Azote total. La teneur en azote nitrique peut être déclarée. Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: – azote nitrique – azote ammoniacal – azote uréique Azote de la crotonylidène diurée.

Engrais minéraux simples							Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
176	Engrais azoté contenant de l'isobutylidène diurée *	18 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique, azote uréique, azote de l'isobutylidène diurée	Azote évalué comme azote total; au moins $\frac{1}{3}$ de la teneur déclarée en azote total doit provenir de l'isobutylidène diurée; au moins 3 % d'azote sous forme ammoniacal et/ou nitrique et/ou uréique; teneur maximale en biuret: (N uréique + N isobutylidène diurée) x 0.026	Isobutylidène, également nitrate	Azote total. La teneur en azote nitrique peut être déclarée. Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: – azote nitrique – azote ammoniacal – azote uréique Azote de la crotonylidène diurée.	
177	Engrais azoté contenant de l'urée formaldéhyde *	18 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique, azote uréique, urée formaldéhyde	Azote évalué comme azote total; au moins $\frac{1}{3}$ d'azote sous forme d'urée formaldéhyde; teneur minimale en azote ammoniacal, nitrique ou uréique: 3 % N; teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée formaldéhyde) x 0.026	Urée formaldéhyde, également nitrate	Azote total. La teneur en azote nitrique peut être déclarée. Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: – azote nitrique – azote ammoniacal – azote uréique Azote de l'urée formaldéhyde.	
178	Engrais azoté en solution contenant de l'urée formaldéhyde *	18 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique, azote uréique, urée formaldéhyde	Azote évalué comme azote total; au moins $\frac{1}{3}$ d'azote sous forme d'urée formaldéhyde; teneur minimale en azote ammoniacal, nitrique ou uréique: 3 % N; teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée formaldéhyde) x 0.026	Urée-formaldéhyde, également nitrate	Azote total. La teneur en azote nitrique peut être déclarée. Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: – azote nitrique – azote ammoniacal – azote uréique Azote de l'urée formaldéhyde.	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
179	Engrais azoté en suspension contenant de l'urée formaldéhyde *	18 % N	Azote total, azote ammoniacal, azote nitrique, azote uréique, urée formaldéhyde	Azote évalué comme azote total; au moins $\frac{1}{3}$ d'azote sous forme d'urée formaldéhyde; teneur minimale en azote ammoniacal, nitrique ou uréique: 3 % N; teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée formaldéhyde) x 0.026	Urée formaldéhyde, également nitrate	Azote total. La teneur en azote nitrique peut être déclarée. Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: <ul style="list-style-type: none"> – azote nitrique – azote ammoniacal – azote uréique Azote de l'urée formaldéhyde. Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide. Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude.

180 *Abrogé*

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
181	Solution de nitrate de calcium *	8 % N	Azote total	Azote évalué comme azote total; teneur maximale en azote ammoniacal: 1 % N, calcium évalué comme CaO soluble dans l'eau	Dissolution de nitrate de calcium dans l'eau	Les teneurs en azote nitrique et ammoniacal peuvent être déclarées; il peut être fait mention du domaine d'application. Le cas échéant, une des indications ci-dessous peut être mentionnée après la dénomination du type d'engrais: – «pour la pulvérisation des plantes», – «pour la préparation de solutions nutritives», – «pour l'irrigation fertilisante». Oxyde de calcium soluble dans l'eau seulement pour une parmi les utilisations mentionnées ci-dessus.
182	Solution de nitrate de calcium et d'urée	10 % N	Azote total, azote uréique, azote nitrique	Azote évalué comme azote total ou comme azote uréique et nitrique	Carbamide, nitrate de calcium, également chlorure de calcium	La mention des teneurs peut indiquer une teneur en calcium, évaluée comme Ca, lorsque celle-ci est de 10 % au moins.

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
183	Suspension de nitrate de calcium et d'urée	10 % N	Azote total, azote uréique, azote nitrique	Azote évalué comme azote total ou comme azote uréique et nitrique; au moins 80 % de l'azote total déclaré sous forme d'azote nitrique	Carbamide, nitrate	La mention des teneurs peut indiquer une teneur en calcium, évaluée comme Ca, lorsque celle-ci est de 10 % au moins.
184	Solution d'engrais azotée *	15 % N	Azote total et azote uréique, azote ammoniacal ou nitrique si les teneurs sont de 1 % au moins	Azote évalué comme azote total ou comme azote uréique, ammoniacal ou nitrique; teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique multiplié par 0.026	Produit stable à la pression atmosphérique, obtenu par voie chimique ou par dissolution dans l'eau	
185	Solution nitrate d'ammonium-urée *	26 % N	Azote total, azote uréique, azote ammoniacal, azote nitrique	Azote évalué comme azote total, azote uréique, environ la moitié de l'azote total déclaré; teneur maximale en biuret: 0,5 %	Carbamide, nitrate d'ammonium; produit obtenu par voie chimique ou par dissolution dans l'eau	
186	Solution de nitrate de potasse	9 % N 4 % K ₂ O	Azote nitrique oxyde de potassium soluble dans l'eau	Azote évalué comme azote nitrique; potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau	Produit obtenu par le mélange de nitrate de potassium et d'acide nitrique	L'engrais ne peut être mis en circulation que dans des récipients fermés et doit porter l'indication du domaine d'application.
187	Solution de nitrate de magnésium *	6 % N 9 % MgO	Azote nitrique oxyde de magnésium total	Azote évalué comme azote nitrique; magnésium évalué comme oxyde de magnésium soluble dans l'eau; pH minimal: 4	Nitrate de magnésium; produit obtenu par voie chimique ou par dissolution dans l'eau	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
188	Eau ammoniacale	10 % N	Azote ammoniacal	Azote évalué comme azote ammoniacal	Eau contenant de l'ammoniaque	L'engrais doit porter une indication signalant que, non dilué, il ne se prête pas à une fumure en surface.
189	Gaz d'ammoniac	80 % N	Azote ammoniacal	Azote évalué comme azote ammoniacal	Ammoniac	L'engrais doit porter une indication signalant qu'il ne se prête pas à une fumure en surface.

2. Engrais phosphatés**Disposition générale**

Dans la mesure où la colonne 5 indique une finesse de mouture, les granulés des engrais conditionnés sous cette forme doivent se décomposer sous l'influence de l'humidité

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
210	Scories de déphosphoration: – phosphate Thomas – scories Thomas *	12 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans l'acide citrique à 2 %	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux 12 % P ₂ O ₅ au total dont au moins 75 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'acide citrique à 2 % ou 10 % P ₂ O ₅ au total évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans l'acide citrique à 2 % Finesse de mouture: passage d'au moins 96 % au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Silicophosphates de calcium; traitement des scories contenant des phosphates issus de la fabrication de l'acier	
220	Superphosphate unique *	16 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans le citrate d'ammonium neutre, phosphate soluble dans l'eau	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre dont au moins 93 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau Prise d'essai: 1 g	Phosphate monocalcique et sulfate de calcium; désagrégation du phosphate naturel moulu par de l'acide sulfurique	

Engrais minéraux simples						Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
221	Superphosphate concentré *	25 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans le citrate d'ammonium neutre, phosphate soluble dans l'eau	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre dont au moins 93 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau Prise d'essai: 1 g	Phosphate monocalcique, et sulfate de calcium; désagrégation du phosphate naturel moulu par de l'acide sulfurique et de l'acide phosphorique	
222	Superphosphate triple *	38 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans le citrate d'ammonium neutre, phosphate soluble dans l'eau	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre dont au moins 85 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau. Prise d'essai: 3 g	Phosphate monocalcique; désagrégation du phosphate naturel moulu par de l'acide phosphorique	
230	Phosphate naturel partiellement solubilisé *	20 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'eau	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux dont 40 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau; finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Phosphate monocalcique, phosphate tricalcique, sulfate de calcium; désagrégation partielle du phosphate naturel moulu par de l'acide sulfurique ou phosphorique	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
231	Phosphate naturel partiellement solubilisé avec magnésium *	16 % P ₂ O ₅ 6 % MgO	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'eau, Oxyde de magnésium total, oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ , soluble dans les acides minéraux dont au moins 40 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau; Magnésium évalué comme magnésium total et soluble dans l'eau finesse de mouture: 90 % au tamis de 0.16 mm; 98 % au tamis de 0.63 mm	Phosphate monocalcique, phosphate tricalcique, sulfate de calcium, sulfate de magnésium; solubilisation partielle du phosphate naturel moulu par de l'acide sulfurique ou phosphorique, avec adjonction de sulfate ou d'oxyde de magnésium	
240	Phosphate précipité bicalcique dihydraté *	38 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans le citrate d'ammonium alcalin	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans l'acide citrique alcalin; finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm; 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Phosphate bicalcique dihydraté; précipitation de l'acide phosphorique solubilisé des phosphates minéraux ou d'os	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
241	Phosphate précipité bicalcique dihydraté avec magnésium	20 % P ₂ O ₅ 6 % MgO	Phosphate soluble dans le citrate d'ammonium alcalin, oxyde de magnésium total	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans l'acide citrique alcalin; magnésium évalué comme oxyde de magnésium total; finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm; 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Phosphate bicalcique, phosphate de magnésium et carbonate de magnésium	La teneur en oxyde de magnésium soluble dans l'eau peut être déclarée.
250	Phosphate désagrégé *	25 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans le citrate d'ammonium alcalin	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium alcalin; finesse de mouture: 96 % au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm; 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Phosphate calcique alcalin, silicate de calcium; désagrégation thermique du phosphate naturel sous l'effet de composés alcalins et d'acide silicique	
251	Phosphate naturel avec part soluble dans l'eau	23 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans les acides minéraux; phosphate soluble dans l'acide formique à 2 %; phosphate soluble dans l'eau	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux; au moins 45 % de la teneur déclarée comme P ₂ O ₅ est soluble dans l'acide formique à 2 %; au moins 20 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau	Phosphate monocalcique, phosphate tricalcique, sulfate calcique, désagrégation partielle du phosphate naturel moulu par de l'acide sulfurique	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
260	Phosphate aluminocalcique *	30 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans les citrates d'ammonium alcalin	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux; au moins 75 % de la teneur déclarée comme P ₂ O ₅ est soluble dans le citrate d'ammonium alcalin; finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm; 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Phosphate d'aluminium, phosphate de calcium; désagrégation thermique du phosphate naturel	
270	Phosphate naturel moulu	23 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'acide formique à 2 %	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux dont au moins 40 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'acide formique à 2 %; finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm; 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm	Phosphate tricalcique, carbonate de calcium; produit obtenu par mouture du phosphate naturel tendre	Le passage au tamis à ouverture de maille du 0,16 mm doit être indiqué

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
271	Phosphate naturel tendre *	25 % P ₂ O ₅	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'acide formique à 2 %	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux dont au moins 55 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'acide formique à 2 %; finesse de mouture: 99 % au tamis à ouverture de maille de 0,125 mm 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm	Phosphate tricalcique, carbonate de calcium; produit obtenu par mouture du phosphate naturel tendre	Le passage au tamis à ouverture de maille de 0,63 mm doit être indiqué
272	Phosphate naturel tendre avec magnésium	16 % P ₂ O ₅ 6 % MgO	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'acide formique à 2 % oxyde de magnésium total	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux; au moins 55 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ soluble dans l'acide formique à 2 % Magnésium évalué comme magnésium total; finesse de mouture: 99 % au tamis à ouverture de maille de 0,125 mm; 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm	Phosphate tricalcique, carbonate de calcium, sulfate de magnésium, phosphate naturel tendre moulu, adjonction de sulfate de magnésium	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
280	Phosphate naturel minéral avec carbonate de calcium	14 % P ₂ O ₅ 40 % CaCO ₃	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'acide formique à 2 % carbonate de calcium	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux; au moins 40 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ soluble dans l'acide formique à 2 %; chaux évaluée comme CaCO ₃	Phosphate tricalcique, carbonate de calcium; Mélange de a. phosphate naturel tendre avec finesse de mouture: 98 % au tamis d'ouverture de maille de 0,315mm, 90 % au tamis d'ouverture de maille e 0,16 mm avec b. carbonate de calcium avec finesse de mouture: 97 % au tamis d'ouverture de maille de 1,0 mm 70 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm	L'engrais doit porter une indication concernant le domaine d'application.

Engrais minéraux simples							Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
281	Phosphate naturel minéral avec calcaire d'algues marines	14 % P ₂ O ₅ 40 % CaCO ₃	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'acide formique à 2 %; carbonate de calcium	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux; au moins 40 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ soluble dans l'acide formique à 2 %; chaux évaluée comme CaCO ₃	Phosphate tricalcique, carbonate de calcium; Mélange de a. phosphate naturel tendre avec finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm, 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm avec b. carbonate de calcium, algues marines avec finesse de mouture: 97 % au tamis à ouverture de maille de 2,0 mm 70 % au tamis à ouverture de maille de 0,8 mm	L'engrais doit porter une indication concernant le domaine d'application.	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
282	Phosphate naturel minéral avec calcaire magnésien	14 % P ₂ O ₅ 30 % CaCO ₃ 15 % MgCO ₃	Phosphate soluble dans les acides minéraux, phosphate soluble dans l'acide formique à 2 %; carbonate de calcium; carbonate de magnésium	Phosphate évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux; au moins 40 % de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ soluble dans l'acide formique à 2 %; chaux évaluée comme CaCO ₃ ; magnésium évalué comme MgCO ₃	Phosphate tricalcique, carbonate de calcium; carbonate de magnésium; Mélange de a. phosphate naturel tendre avec finesse de mouture: 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm, 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm avec b. calcaire magnésien avec finesse de mouture: 97 % au tamis à ouverture de maille de 1,0 mm 70 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm	L'engrais doit porter une indication concernant le domaine d'application.

Engrais minéraux simples						Annexe 1, partie I
No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
3.	Engrais potassiques					
310	Sel brut de potasse *	9 % K ₂ O 2 % MgO	Oxyde de potassium soluble dans l'eau; oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau Magnésium sous forme de sels solubles, exprimé en oxyde de magnésium	Sel brut de potasse	
311	Sel brut de potasse enrichi *	18 % K ₂ O	Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau	Sel brut de potasse, chlorure de potassium	La teneur en oxyde de magnésium soluble dans l'eau peut être déclarée lorsqu'elle est de 5 % de MgO au moins
320	Chlorure de potassium *	37 % K ₂ O	Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau	Chlorure de potassium; produit obtenu à partir des sels bruts de potasse	
321	Chlorure de potassium contenant des sels de magnésium *	37 % K ₂ O 5 % MgO	Oxyde de potassium soluble dans l'eau; oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium	Chlorure de potassium, sels de magnésium; produit obtenu à partir des sels bruts de potasse avec addition de sels de magnésium	
330	Sulfate de potassium *	47 % K ₂ O	Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sulfate de potassium	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
331	Sulfate de potassium contenant du sel de magnésium *	22 % K ₂ O 8 % MgO	Oxyde de potassium soluble dans l'eau oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium; Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sulfate de potassium, sulfate de magnésium	
332	Kiesérite avec sulfate de potasse *	8 % MgO 6 % K ₂ O 20 % au total	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau; oxyde de potassium soluble dans l'eau	Magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium; potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau, Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sulfate de magnésium monohydraté; sulfate de potassium; produit obtenu à partir de kiesérite avec addition de sulfate de potassium	
333	Solution de sulfate de potassium	6 % K ₂ O 15 % SO ₃	Oxyde de potassium soluble dans l'eau; anhydride sulfurique soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; soufre évalué comme S (6 %) ou SO ₃	Produit à partir d'un mélange de sulfate de potassium et d'acide sulfurique	L'engrais ne peut être mis en circulation que dans des récipients fermés et doit porter l'indication du domaine d'application.

Engrais minéraux simples						Annexe 1, partie I
No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
335	Sulfate de potasse enrobé ou partiellement enrobé	35 % K ₂ O	Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sulfate de potasse dont respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) des granulés sont enrobés dans des matières ne présentant pas de danger pour la santé	
340	Potassium résiduel	20 % K ₂ O	Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sels de potassium provenant de résidus potassiques d'origine industrielle	La nature des résidus potassiques doit être déclarée; l'engrais doit porter une indication relative à la quantité nécessaire par unité de surface.
341	Solution d'hydroxyde de potassium	27 % K ₂ O	Oxyde de Potassium soluble dans l'eau	Potassium évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau	Produit obtenu par voie chimique ou par dissolution dans l'eau	L'engrais ne peut être mis en circulation que dans des récipients fermés et doit porter l'indication du domaine d'application.
342	Suspension de potassium résiduelle	20 % K ₂ O	Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Potassium évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau; Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sels de potasse, vinaire; produits à partir des résidus de la fabrication d'alcool et de levure à base de mélasse	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
4. Engrais contenant du calcium, du magnésium et du soufre						
405	Sulfate de calcium *	25 % CaO 35 % SO ₃	Oxyde de calcium anhydride sulfurique	Calcium évalué comme CaO; soufre évalué comme S (14 %) ou SO ₃ ; finesse de mouture: 99 % au tamis à ouverture de maille de 10 mm 80 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm	Sulfate de calcium de différents degrés d'hydratation, de provenances naturelle ou industrielle	
410	Chlorure de calcium	15 % Ca	Calcium	Calcium évalué comme Ca soluble dans l'eau	Chlorure de calcium	
411	Solution de chlorure de calcium *	12 % CaO	Oxyde de calcium soluble dans l'eau	Calcium évalué comme CaO soluble dans l'eau	Chlorure de calcium	Une indication relative à la pulvérisation sur les plantes est possible
412	Formiate de calcium *	33.6 % CaO 56 % formiate	Oxyde de calcium soluble dans l'eau Formiate	Calcium évalué comme CaO soluble dans l'eau	Produit obtenu par voie chimique contenant du formiate de calcium comme composant principal	
413	Fluide de formiate de calcium *	21 % CaO 35 % formiate	Oxyde de calcium soluble dans l'eau Formiate	Calcium évalué comme CaO soluble dans l'eau	Produit obtenu par voie chimique contenant du formiate de calcium comme composant principal	

Engrais minéraux simples							Annexe 1, partie I
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
420	Sulfate de magnésium *	15 % MgO 28 % SO ₃ Avec oligo-éléments: 10 % MgO 17 % SO ₃	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau; anhydride sulfurique soluble dans l'eau	Magnésium évalué comme MgO soluble dans l'eau; soufre évalué comme S (11 %) ou SO ₃ soluble dans l'eau	Sulfate de magnésium (x 7 H ₂ O)	La teneur en soufre ou anhydride sulfurique peut être déclarée. Les oligo-éléments doivent être correctement déclarés	
421	Solution de sulfate de magnésium *	5 % MgO 10 % SO ₃	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau; anhydride sulfurique soluble dans l'eau	Magnésium évalué comme oxyde de magnésium soluble dans l'eau; soufre évalué comme S (4 %) ou SO ₃ soluble dans l'eau	Sulfate de magnésium (x 7 H ₂ O) Dissolution de sulfate de magnésium dans l'eau	La teneur en soufre ou anhydride sulfurique peut être déclarée.	
422	Hydroxyde de magnésium *	60 % MgO	Oxyde de magnésium total	Magnésium évalué comme oxyde de magnésium total; finesse de mouture: 99 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm	Produit obtenu par voie chimique, contenant de l'hydroxyde de magnésium comme composant principal		
423	Suspension d'hydroxyde de magnésium *	24 % MgO	Oxyde de magnésium total	Magnésium évalué comme oxyde de magnésium total; finesse de mouture: 99 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm	Hydroxyde de magnésium		

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
424	Farine rocheuse de magnésium	20 % MgO	Oxyde de magnésium total	Magnésium évalué comme oxyde de magnésium total; finesse de mouture: 97 % au tamis à ouverture de maille de 0,2 mm; 65 % au tamis à ouverture de maille de 0,032 mm	Silicates de magnésium; traitement mécanique de roche contenant du magnésium et granulation du produit moulu selon la mouture prévue à la colonne 5	
425	Kiesérite *	24 % MgO 45 % SO ₃	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau; anhydride sulfurique soluble dans l'eau	Magnésium évalué comme MgO soluble dans l'eau; soufre évalué comme S (18 %) ou SO ₃ soluble dans l'eau	Sulfate de magnésium monohydraté	La teneur en soufre peut être déclarée.
426	Kiesérite avec potassium et carbonate de magnésium	8 % MgO 6 % K ₂ O 20 % au total	Oxyde de magnésium total; oxyde de potassium soluble dans l'eau	Magnésium évalué comme MgO total; au moins 60 % de la teneur déclarée de MgO doit être soluble dans l'eau; potassium évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau; teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Sulfate de magnésium monohydraté; carbonate de magnésium obtenu à partir de calcaire magnésien; sulfate de potassium	
427	Kiesérite avec carbonate de magnésium	20 % MgO	Oxyde de magnésium total	Magnésium évalué comme MgO total; au moins 60 % de la teneur déclarée de MgO doit être soluble dans l'eau	Sulfate de magnésium monohydraté; carbonate de magnésium obtenu à partir de calcaire magnésien	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie I

N ^o	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages des éléments fertilisants de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités (en pourcentages des éléments fertilisants)	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
430	Solution de chlorure de magnésium *	13 % MgO	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Magnésium évalué comme MgO soluble dans l'eau; teneur maximale en oxyde de calcium: 3 % CaO	Chlorure de magnésium, également chlorure de calcium	
431	Suspension d'engrais magnésiens	15 % MgO	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Magnésium évalué comme oxyde de magnésium total	Oxyde et hydroxyde de magnésium ou sels de magnésium	
432	Engrais magnésien concentré	70 % MgO	Oxyde de magnésium total	Magnésium évalué comme oxyde de magnésium total; finesse de mouture: 97 % au tamis à ouverture de maille de 4,0 mm	Oxyde de magnésium	
440	Soufre élémentaire *	98 % S	Soufre	Soufre évalué comme S ou SO ₃ total (245 %)	Soufre minéral ou de provenance industrielle	
441	Soufre élémentaire	80 % S	Soufre	Soufre évalué comme S ou SO ₃ total (200 %)	Soufre minéral ou de provenance industrielle; adjonction possible de substances auxiliaires dans la formulation à des doses inoffensives pour la santé	

Engrais minéraux simples

Annexe 1, partie 1

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
442	Engrais magnésien sulfurique	15 % SO ₃ 6 % MgO	Anhydride sulfurique; oxyde de magnésium total	Soufre évalué comme S (6 %) ou SO ₃ ; magnésium évalué comme oxyde de magnésium total; finesse de mouture: 97 % au tamis à ouverture de maille de 4,0 mm	Sulfates, hydroxydes, carbonates ou oxydes de calcium ou de magnésium de provenances naturelle ou industrielle; granulation du produit moulu selon la mouture prévue à la colonne 5	Dans la déclaration des teneurs, une teneur en oxyde de calcium peut être déclarée lorsqu'elle est de 2 % au moins évaluée comme CaO.
445	Soufre en suspension	55 % S	Soufre	Soufre évalué comme S ou SO ₃ total (137 %);	Produit naturel ou industriel, moulu plus ou moins finement, adjonction possible de substances auxiliaires dans la formulation à des doses inoffensives pour la santé, produit obtenu par suspension dans l'eau	

Partie 2 Disposition générale

Les types d'engrais marqués d'un astérisque (*) peuvent être désignés comme engrais CE.

Engrais non soumis à l'annonce obligatoire

Engrais minéraux composés

Exigences concernant les divers types d'engrais

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
610	Engrais NPK *	3 % N 5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 1 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 8 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Finesse de mouture selon art. 9, let. b	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange		
611	Engrais NPK	3 % N 5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 1 à 4 et aussi 6 à 8 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 ainsi que 8 et 9 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange		

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
612	Engrais NPK contenant (selon le cas) de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde *	5 % N 5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 1 à 4 et 6 à 8 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 ainsi que 8 et 9 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	25 % au moins de l'azote doit provenir des formes 6 à 8. Pour la forme d'azote 7, 60 % au moins doivent être solubles dans l'eau chaude	Produit obtenu par voie chimique	Pour la forme d'azote 7, la teneur en azote soluble dans l'eau froide ou seulement soluble dans l'eau chaude doit être déclarée	
620	Engrais NPK, enrobé ou partiellement enrobé	3 % N 5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 2 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans des matières ne présentant pas de danger pour la santé, respectivement 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) au moins des granulés doivent être enrobés		
621	<i>Abrogé</i>						

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
622	Engrais NPK avec azote enrobé ou partiellement enrobé	3 % N 5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 2 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé; respectivement 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) au moins de l'azote doivent être enrobés	Les teneurs des formes d'azote 2 à 5 de l'azote enrobé doivent être déclarées.	
630	Engrais NPK, encapsulé ou partiellement encapsulé	3 % N 5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 2 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; dissolution de sels fertilisants dans l'eau, inclusion dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé, respectivement 50 % (produit encapsulé) ou 25 % (produit partiellement encapsulé) au	L'engrais ne peut être mis en circulation que dans des emballages fermés sur lesquels est indiqué le domaine d'application.	

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
640	Solution d'engrais NPK *	2 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O total 15 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Phosphate présentant la solubilité 1 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026	moins du produit doivent être encapsulés Produit obtenu par voie chimique ou par dissolution dans l'eau, stable à la pression atmosphérique		
641	Solution d'engrais NPK avec de l'urée-formaldéhyde *	5 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O total 15 %	Azote sous formes 1 à 4 et 7 (art. 8) Phosphate présentant la solubilité 1 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	25 % au moins de l'azote doit provenir de la forme 7. Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée. Teneur maximale en biuret: teneur en (azote uréique + azote urée-formaldéhyde) × 0,026	Produit obtenu par voie chimique et par dissolution dans l'eau, stable à la pression atmosphérique		

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
650	Suspension d'engrais NPK *	3 % N 4 % P ₂ O ₅ 4 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Phosphate présentant la solubilité 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau <2 %, on déclare uniquement la solubilité 2. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau >2 %, on déclare la solubilité 3 et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau. Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphates aluminocalciques, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels.	

Engrais minéraux composés

Annexe 1, partie 2

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
651	Suspension d'engrais NPK avec de l'urée-formaldéhyde *	5 % N 4 % P ₂ O ₅ 4 % K ₂ O total 20 %	Azote sous formes 1 à 4 et 7 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	25 % au moins de l'azote doit provenir de la forme 7. Au moins 3/5 de la forme d'azote 7 doivent être solubles dans l'eau chaude. Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau <2 %, on déclare uniquement la solubilité 2. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau >2 %, on déclare la solubilité 3 et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau. Teneur maximale en biuret: teneur en (azote-uréique + azote urée-formaldéhyde) × 0,026	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau, stable à la pression atmosphérique, qui contient de l'urée-formaldéhyde	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphates aluminocalciques, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels.

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
660	Suspension d'engrais avec calcaire magnésien	3 % N 4 % P ₂ O ₅ 4 % K ₂ O 2 % MgO 10 % CaCO ₃ total 35 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Phosphate présentant la solubilité 1 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de magnésium total Carbonate de calcium	Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026	Produit obtenu par suspension dans l'eau; incorporation de calcaire magnésien, stable à la pression atmosphérique		
710	Engrais NP *	3 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous les formes 1 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 8 (art. 9)	Finesse de mouture selon art. 9, let. b	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange		
711	Engrais NP contant (selon le cas) de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde *	5 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous les formes 1 à 4 et 6 à 8 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9)	25 % au moins de l'azote doit provenir des formes 6 à 8. Pour la forme d'azote 7, 60 % au moins doivent être solubles dans l'eau chaude	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange	Pour la forme d'azote 7, la teneur en azote soluble dans l'eau froide ou seulement soluble dans l'eau chaude doit être déclarée	
720	Engrais NP	3 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous formes 1 à 8 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9)		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange		

Engrais minéraux composés Annexe 1, partie 2

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
725	Engrais NP, enrobé ou partiellement enrobé	3 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous formes 2 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9)		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé; respectivement 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) au moins des granulés doivent être enrobés	

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
726	Engrais NP, avec azote enrobé ou partiellement enrobé	3 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous les formes 2 à 5 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9)		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé; respectivement 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) au moins des granulés doivent être enrobés		
730	Solution d'engrais NP*	3 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Phosphate présentant la solubilité 1 (art. 9)	Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée.	Produit obtenu par voie chimique et par dissolution dans l'eau, stable à la pression atmosphérique		

Engrais minéraux composés

Annexe 1, partie 2

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
731	Solution d'engrais NP avec de l'urée-formaldéhyde *	5 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous les formes 1 à 4 et 7 (art. 8) Phosphate présentant la solubilité 1 (art. 9)	25 % au moins de l'azote doit provenir de la forme 7. Teneur maximale en biuret: teneur en (azote-uréique + azote urée-formaldéhyde) × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée.	Produit obtenu par voie chimique et par dissolution dans l'eau, stable à la pression atmosphérique, qui contient de l'urée-formaldéhyde	
740	Suspension d'engrais NP *	3 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9)	Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau <2 %, on déclare uniquement la solubilité 2. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau >2 %, on déclare la solubilité 3 et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau, stable à la pression atmosphérique	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphates aluminocalciques, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels.

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
741	Suspension d'engrais NP avec de l'urée-formaldéhyde *	5 % N 5 % P ₂ O ₅ total 18 %	Azote sous les formes 1 à 4 et 7 (art. 8) Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9)	25 % au moins de l'azote doit provenir de la forme 7. Au moins 3/5 de la forme d'azote 7 doivent être solubles dans l'eau chaude. Teneur maximale en biuret: teneur en (azote-uréique + azote urée-formaldéhyde) × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau <2 %, on déclare uniquement la solubilité 2. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau >2 %, on déclare la solubilité 3 et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau, stable à la pression atmosphérique, qui contient de l'urée-formaldéhyde	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphates aluminocalciques, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels.	
750	Engrais NK *	3 % N 5 % K ₂ O total 18 %	Azote sous formes 1 à 5 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange		

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
751	Engrais NK, enrobé ou partiellement enrobé	3 % N 5 % K ₂ O total 18 %	Azote sous les formes 2 à 5 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé; respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) des granulés doivent être enrobés		
752	Engrais NK, avec azote enrobé ou partiellement enrobé	3 % N 5 % K ₂ O total 18 %	Azote sous les formes 2 à 5 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé; respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement	Les teneurs des formes d'azote 2 à 5, doivent être déclarées.	

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
755	Engrais NK contenant (selon le cas) de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde *	5 % N 5 % K ₂ O total 18 %	Azote sous les formes 1 à 4 et 6 à 8 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Pour la forme d'azote 7, 60 % au moins doivent être solubles dans l'eau chaude	enrobé) des granulés doivent être enrobés Produit obtenu par voie chimique	Pour la forme d'azote 7, la teneur en azote soluble dans l'eau froide ou seulement soluble dans l'eau chaude doit être déclarée.	
760	Engrais NK avec magnésium	3 % N 5 % K ₂ O 2 % MgO total 20 %	Azote sous formes 1 à 8 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de magnésium total		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange	La mention des teneurs peut indiquer une teneur en calcium, évalué comme CaO, lorsque celle-ci est de 10 % au moins	
770	Solution d'engrais NK *	3 % N 5 % K ₂ O total 15 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée.	Produit obtenu par voie chimique et par dissolution dans l'eau, stable à la pression atmosphérique		

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
780	Solution d'engrais NK avec de l'urée-formaldéhyde *	5 % N 5 % K ₂ O total 15 %	Azote sous formes 1 à 4 et 7 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	25 % au moins de l'azote doit provenir de la forme 7. Teneur maximale en biuret: teneur en (azote uréique + azote urée-formaldéhyde) × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée.	Produit obtenu par voie chimique et par dissolution dans l'eau, stable à la pression atmosphérique, qui contient de l'urée-formaldéhyde		
790	Suspension d'engrais NK *	3 % N 5 % K ₂ O total 18 %	Azote sous formes 1 à 4 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Teneur maximale en biuret: teneur en azote uréique × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée.	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau		

Engrais minéraux composés						Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
791	Suspension d'engrais NK avec de l'urée-formaldéhyde *	5 % N 5 % K ₂ O total 18 %	Azote sous formes 1 à 4 et 7 (art. 8) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	25 % au moins de l'azote doit provenir de la forme 7. Au moins 3/5 de la forme d'azote 7 doivent être solubles dans l'eau chaude. Teneur maximale en biuret: teneur en (azote uréique + azote urée-formaldéhyde) × 0,026 Si l'une des formes d'azote 2, 3 et 4 atteint au moins 1 %, elle doit être déclarée.	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau, stable à la pression atmosphérique, qui contient de l'urée-formaldéhyde	
810	Engrais PK *	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 18 %	Phosphate présentant les solubilités 1 à 8 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Finesse de mouture selon art. 9, let. b	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange	
820	Engrais PK	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 18 %	Phosphate présentant les solubilités 1 à 10 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange	

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
825	Engrais PK, enrobé ou partiellement enrobé	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 18 %	Phosphate présentant les solubilités 1 à 10 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique ou par mélange; conditionnement en granulés ou enrobage des granulés dans une substance d'enrobage ne présentant pas de danger pour la santé; respectivement au moins 50 % (produit enrobé) ou 25 % (produit partiellement enrobé) des granulés doivent être enrobés		
830	Engrais PK avec du carbonate de calcium	10 % P ₂ O ₅ 10 % K ₂ O 40 % CaCO ₃	Phosphate présentant la solubilité 8 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau Carbonate de calcium	Chaux évaluée comme CaCO ₃	Produit obtenu par mélange, incorporation de carbonate de calcium, également à partir d'algues marines		

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
831	Engrais PK avec chaux de convertisseur ou chaux métallurgique	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O 10 % CaO P ₂ O ₅ et K ₂ O total 18 %	Phosphate présentant les solubilités 5, 6 ou 10 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de calcium	Chaux évaluée comme CaO	Produit obtenu par mélange, incorporation de chaux de convertisseur ou de chaux métallurgique, aussi adjonction de chaux de convertisseur avec phosphate ou de chaux métallurgique avec phosphate		
840	Solution d'engrais PK *	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 18 %	Phosphate présentant la solubilité 1 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau		Produit obtenu par voie chimique et par dissolution dans l'eau		
850	Suspension d'engrais PK *	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O total 18 %	Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau < 2 %, on déclare uniquement la solubilité 2. Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau > 2 %, on déclare la solubilité 3 et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	Produit obtenu par voie chimique et par suspension dans l'eau	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphates aluminocalciques, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels.	

Engrais minéraux composés							Annexe 1, partie 2
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
851	Suspension d'engrais PK avec carbonate de calcium et de magnésium	5 % P ₂ O ₅ 5 % K ₂ O 2 % MgO 10 % CaCO ₃ total 18 %	Phosphate présentant les solubilités 1 à 3 (art. 9) Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de magnésium total Carbonate de calcium	Finesse de mouture selon art. 9, let. b	Produit obtenu par voie chimique ou par dissolution dans de l'eau		

Partie 3**Engrais soumis à l'annonce obligatoire****Engrais organiques et organo-minéraux****Exigences concernant les divers types d'engrais**

Engrais organiques et organo-minéraux

Annexe 1, partie 3

No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7

1. Engrais organiques et organo-minéraux simples

910	Engrais azoté, phosphatique ou potassique organique	10 % MO 3 % N ou 3 % P ₂ O ₅ ou 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total			
911	Engrais azoté, phosphatique ou potassique organo-minéral	10 % MO 3 % N ou 3 % P ₂ O ₅ ou 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Lors de l'adjonction d'azote sous les formes 6 à 8, celles-ci doivent représenter ¼ de l'azote total		Lors de l'adjonction de phosphate minéral, les indications visées à l'art. 9 doivent être respectées
915	Engrais azoté organique avec peptides et acides aminés	10 % MO 14 % Nam	Matière organique Azote aminé	Azote évalué comme azote aminé	Peptides et acides aminés; hydrolyse des protéines animales, séchage	

Engrais organiques et organo-minéraux

Annexe 1, partie 3

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation, autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
920	Solution d'engrais azotée, phosphatique ou potassique organique	10 % MO 3 % N ou 3 % P ₂ O ₅ ou 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau			
921	Solution d'engrais azotée, phosphatique ou potassique organo-minérale	10 % MO 3 % N ou 3 % P ₂ O ₅ ou 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau			Lors de l'adjonction de phosphate minéral, les indications visées à l'art. 9 doivent être respectées
922	Engrais azoté, phosphatique ou potassique organique en suspension	10 % MO 3 % N ou 3 % P ₂ O ₅ ou 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau			
923	Engrais azoté, phosphatique ou potassique organo-minéral en suspension	10 % MO 3 % N ou 3 % P ₂ O ₅ ou 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau			Lors de l'adjonction de phosphate minéral, les indications visées à l'art. 6, al. 5, doivent être respectées

Engrais organiques et organo-minéraux

Annexe 1, partie 3

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
924	Solution d'engrais azotée organique avec peptides et acides aminés	10 % MO 8 % Nam	Matière organique Azote aminé	Azote évalué comme azote aminé	Peptides et acides aminés; hydrolyse des protéines animales ou végétales	
925	Solution d'engrais azotée organo-minérale avec peptides et acides aminés	10 % MO 8 % N	Matière organique Azote total	Azote évalué comme azote total, teneur minimale en azote aminé 5 % Nam	Peptides et acides aminés; hydrolyse des protéines animales ou végétales avec adjonction de chlorure d'ammonium ou de sulfate d'ammonium	
2. Engrais organiques et organo-minéraux composés						
940	Engrais organique	10 % MO 1 % N 1 % P ₂ O ₅ 1 % K ₂ O total 3 %	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau			
941	Engrais organo-minéral	10 % MO 2 % N 2 % P ₂ O ₅ 2 % K ₂ O total 6 %	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Lors de l'adjonction d'azote sous les formes 6 à 8, celles-ci doivent représenter ¼ de l'azote total		Lors de l'adjonction de phosphate minéral, les indications visées à l'art. 9 doivent être respectées

Engrais organiques et organo-minéraux

Annexe 1, partie 3

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation, autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
942	Engrais organique composé	10 % MO 3 % de chaque élément fertilisant majeur allégué; total 5 %	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau			Il est également possible d'utiliser comme dénomination du type d'engrais «engrais organique composé à dominante, suivie de l'indication du ou des éléments fertilisants majeurs»
943	Engrais organo-minéral composé	10 % MO 6 % de chaque élément fertilisant majeur allégué; total 10 %	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Lors de l'adjonction d'azote sous les formes 6 à 8, celles-ci doivent représenter ¼ de l'azote total		Il est également possible d'utiliser comme dénomination du type d'engrais «engrais organo-minéral composé à dominante, suivie de l'indication du ou des éléments fertilisants majeurs»
944	Solution d'engrais organique	10 % MO 1 % N 1 % P ₂ O ₅ 1 % K ₂ O total 3 %	Matière organique Azote total Phosphate soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau			

Engrais organiques et organo-minéraux							Annexe 1, partie 3
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
945	Engrais organique en suspension	10 % MO 1 % N 1 % P ₂ O ₅ 1 % K ₂ O total 3 %	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau				
946	Solution d'engrais organo-minérale	10 % MO 2 % N 2 % P ₂ O ₅ 2 % K ₂ O total 6 %	Matière organique Azote total Phosphate soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Lors de l'adjonction d'azote sous les formes 6 à 8, celles-ci doivent représenter 1/4 de l'azote total.		Lors de l'adjonction de phosphate minéral, les indications visées à l'art. 9 doivent être respectées	
947	Engrais organo-minéral en suspension	10 % MO 2 % N 2 % P ₂ O ₅ 2 % K ₂ O total 6 %	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Lors de l'adjonction d'azote sous les formes 6 à 8, celles-ci doivent représenter 1/4 de l'azote total.		Lors de l'adjonction de phosphate minéral, les indications visées à l'art. 9 doivent être respectées	
951	Engrais organique NPK, NP, NK ou PK	10 % MO 3 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau				

Engrais organiques et organo-minéraux							Annexe 1, partie 3
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation, autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
952	Engrais organo-minéral NPK, NP, NK ou PK	10 % MO 3 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Lors de l'adjonction d'azote sous les formes 6 à 8, celles-ci doivent représenter 1/4 de l'azote total.			
953	Solution d'engrais organique NPK, NP, NK ou PK	10 % MO 3 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau				
954	Solution d'engrais organo-minérale NPK, NP, NK ou PK	10 % MO 3 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau				
955	Engrais organique NPK, NP, NK ou PK en suspension	10 % MO 3 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau				

Engrais organiques et organo-minéraux							Annexe 1, partie 3
No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Evaluation; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
956	Engrais organo-minéral NPK, NP, NK ou PK en suspension	10 % MO 3 % N 3 % P ₂ O ₅ 3 % K ₂ O	Matière organique Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau				
970	Engrais mélangé à base de tourbe avec adjonction d'un ou de plusieurs éléments fertilisants majeurs (azote, phosphore ou potassium)	30 % MO 1 % de chaque élément fertilisant majeur incorporé	Matière organique; Azote total Phosphate total Oxyde de potassium soluble dans l'eau	Matière organique évaluée comme perte au feu; azote évalué comme azote total sans considérer l'azote de la tourbe; phosphate évalué comme P ₂ O ₅ total; potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau	Traitement de tourbe avec adjonction d'engrais minéraux		
980	Guano d'oiseaux (guano véritable)	6 % N 12 % P ₂ O ₅ 2 % K ₂ O	Azote total; phosphate total; potasse totale		Produit moulu à base d'excréments séchés naturellement, d'oiseaux mangeant des poissons et év. de cadavres isolés d'oiseaux	La provenance doit être déclarée (par ex. guano du Pérou).	
981	Guano désagrégé	7 % N 9 % P ₂ O ₅	Azote total; phosphate soluble dans l'eau		Guano naturel désagrégé par des acides	Le matériel de base doit être déclaré.	

Partie 4 Dispositions générales

Les types d'engrais marqués d'un astérisque (*) peuvent être désignés comme engrais CE.

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Par oligo-éléments fertilisants composés, on entend des composés dans lesquels le métal est présent sous l'une des formes de chélation ou formation de complexes suivantes.

1. Chélateurs:

Acide ou sels de sodium, de potassium ou d'ammonium de:

EDTA	Ethylènediaminetétraacétate	C ₁₀ H ₁₆ O ₈ N ₂
HEEDTA	2-hydroxyéthyléthylènediaminetriacétate	C ₁₀ H ₁₈ O ₇ N ₂
DTPA	Diéthylènetriaminepentaacétate	C ₁₄ H ₂₃ O ₁₀ N ₃
EDDHA [o,o]	Ethylènediamine-N, N'-di [(ortho-hydroxyphényl) acétate]	C ₁₈ H ₂₀ O ₆ N ₂
EDDHA [o,p]	Ethylènediamine-N-[(ortho-hydroxyphényl) acétate]- N'-[(para-hydroxyphényl) acétate]	C ₁₈ H ₂₀ O ₆ N ₂
EDDCHA	Ethylènediamine-N, N'-di [(5-carboxy-2-hydroxyphényl) acétate]	C ₂₀ H ₂₀ O ₁₀ N ₂
EDDHMA[o,o]	Ethylènediamine-N, N'-di [(ortho-hydroxyméthylphényl) acétate]	C ₂₀ H ₂₄ O ₆ N ₂
EDDHMA [o,p]	Ethylènediamine-N-[(ortho-hydroxy-méthylphényl) acétate]- N'-[(para-hydroxy-méthylphényl) acétate]	C ₂₀ H ₂₄ O ₆ N ₂
EDDHSA	N, N'-di [(2-hydroxy-5-sulfophényl) acétate] et ses produits de condensation	C ₁₈ H ₂₀ O ₁₂ S ₂ + n* (C ₁₂ H ₁₄ O ₈ N ₂ S)
IDHA	Acide iminodisuccinique	C ₈ H ₁₁ O ₈ N

HBED	N, N'-di(2-hydroxybenzyl)-éthylènediamine-N, N'diacétate	$C_{20}H_{24}N_2O_6$
TMHBED ¹	Acide triméthylène diamino-N, N-bis-(O-hydroxybenzyl)-N, N-diacétique	$C_{21}H_{26}O_6N_2$
NTA ¹	Acide nitrilotriacétique	$C_6H_9O_6N$
[S, S] EDDS	Acide [S, S]-éthylènediaminedisuccinique	$C_{10}H_{16}O_8N_2$

¹ ne concerne pas les engrais CE

2. Autres formateurs de complexes:

Les agents complexants suivants ne sont autorisés que dans des produits destinés à la fertigation et/ou à l'application foliaire, à l'exception du lignosulfonate de zinc, du lignosulfonate de fer, du lignosulfonate de cuivre et du lignosulfonate de manganèse, qui peuvent être appliqués directement au sol.

Acide ou sels de sodium, de potassium ou d'ammonium de:

LS	Acide Lignosulfonique	–
HEDPA ²	Acide organophosphorique (acide 1-hydroxy-éthylidène-1, 1-diphosphorique)	$C_2H_8O_7P_2$
Acide citrique ²		$C_6H_8O_7$
HGA	Acide heptagluconique	$C_7H_{14}O_8$

² ne concerne pas les engrais CE

Exigences concernant les divers types d'engrais

Engrais avec oligo-éléments fertilisants							Annexe 1, partie 4
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	

1. Engrais minéraux simples et composés

Adjonction d'oligo-éléments aux engrais des types mentionnés dans les parties 1 et 2

1010	Dénomination du type d'engrais concerné, complétée par l'indication «avec oligo-élément nutritif» ou «avec» et la dénomination des oligo-éléments nutritifs ou leur symbole chimique dans le même ordre que la colonne 3	<p>a. Terres ouvertes et surfaces herbacées</p> <p>0,01 % B 0,002 % Co 0,01 % Cu 0,5 % Fe 0,1 % Mn 0,001 % Mo, ou 0,01 % Zn</p> <p>b. Horticulture ou application foliaire</p> <p>0,01 % B 0,002 % Co 0,002 % Cu 0,02 % Fe 0,01 % Mn 0,001 % Mo 0,002 % Zn</p>	<p>Bore Cobalt Cuivre Fer Manganèse Molybdène Zinc</p>	<p>Oligo-éléments évalués comme teneur totale ou comme teneur soluble dans l'eau</p>	<p>Comme dans les articles correspondants: adjonction d'oligo-éléments fertilisants</p>	<p>Le domaine d'application selon la colonne 3 doit être indiqué; la teneur minimale des oligo-éléments qui sont des substances d'accompagnement naturelles des engrais peut être déclarée si les teneurs minimales indiquées dans la colonne 3 sont atteintes; si les teneurs sont déclarées, il convient d'indiquer:</p> <p>a. la teneur totale pour les éléments nutritifs non entièrement solubles dans l'eau et, si au moins la moitié de la teneur totale est soluble dans l'eau, la teneur soluble dans l'eau;</p> <p>b. pour les éléments nutritifs entièrement solubles dans l'eau, seulement la teneur soluble dans l'eau.</p>
------	--	--	--	--	---	--

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7

2. Engrais organiques et engrais organo-minéraux**Adjonction d'oligo-éléments fertilisants aux engrais des types mentionnés dans la partie 3**

1011	Dénomination du type d'engrais, sauf pour les engrais mélangés à base de tourbe, complétée par l'indication «avec oligo-élément» ou «avec» et la dénomination des oligo-éléments ou leur symbole chimique dans le même ordre que la colonne 3	0,01 % 0,01 % 0,5 % 0,1 % 0,001 % 0,01 %	B Cu Fe Mn Mo, ou Zn	Oligo-éléments évalués comme teneur totale	Comme dans les articles correspondants: adjonction d'oligo-éléments fertilisants
1012	Dénomination du type d'engrais mélangé à base de tourbe, complétée par l'indication «avec oligo-élément» ou «avec» et la dénomination des oligo-éléments ou leur symbole chimique dans le même ordre que la colonne 3	0,01 % 0,01 % 0,003 %	B Fe, ou Cu	Oligo-éléments évalués comme teneur totale	Comme dans les articles correspondants: adjonction d'oligo-éléments fertilisants

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7

Engrais à oligo-éléments fertilisants**1. Engrais contenant du bore**

1020	Borate de calcium *	7 % B	Bore	Bore évalué comme teneur totale; finesse de mouture: 98 % passant au tamis de 0,063 mm	Borate de calcium extrait de la colémanite ou de la pandémite	
1030	Bore éthanolamine *	8 % B	Bore soluble dans l'eau	Bore évalué comme B soluble dans l'eau	Issu de la réaction de l'acide borique avec de l'éthanolamine	
1040	Borate de sodium *	10 % B	Bore soluble dans l'eau	Bore évalué comme B soluble dans l'eau	Borate de sodium	
1050	Acide borique *	14 % B	Bore soluble dans l'eau	Bore évalué comme B soluble dans l'eau	Résultat de l'action d'un acide sur un borate	
1060	Engrais boraté en solution *	2 % B	Bore soluble dans l'eau	Bore évalué comme B soluble dans l'eau	Dissolution dans l'eau de boréthanolamine, de borate de sodium ou d'acide borique	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants							Annexe 1, partie 4
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1070	Suspension d'engrais boraté *	2 % B	Bore total Bore soluble dans l'eau si présent	Bore évalué comme B total	Suspension d'acide borique, de borate de sodium, de borate de calcium et/ou de boréthanolamine dans l'eau	La dénomination doit comporter le nom des composants présents	
2. Engrais contenant du cobalt							
1110	Chélate de cobalt *	5 % Co	Cobalt soluble dans l'eau	Cobalt évalué comme Co soluble dans l'eau; au moins 80 % de la teneur déclarée en Co sous forme de chélate	Produit soluble dans l'eau contenant du cobalt combiné chimiquement avec un/des chélateur(s)		
1115	Complexe de cobalt *	5 % Co	Cobalt soluble dans l'eau Cobalt total complexé	Cobalt évalué comme Co soluble dans l'eau; au moins 80 % de la teneur déclarée sous forme complexée	Produit soluble dans l'eau contenant du cobalt combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé		
1120	Sel de cobalt *	19 % Co	Cobalt soluble dans l'eau	Cobalt évalué comme Co soluble dans l'eau	Sel de cobalt	L'anion du sel doit être déclaré.	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1130	Solution d'engrais à base de cobalt *	2 % Co	Cobalt soluble dans l'eau	Cobalt évalué comme Co soluble dans l'eau; si un sel de Co est mélangé avec un complexe de Co, la fraction complexée doit au moins représenter 40 % du Co soluble dans l'eau	Dissolution dans l'eau de sel, de chélate ou de complexe de cobalt	L'anion du sel doit être déclaré
3. Engrais contenant du cuivre						
1210	Engrais à base de cuivre *	5 % Cu	Cuivre	Cuivre évalué comme teneur totale; finesse de mouture: 98 % passant au tamis de 0,063 mm	Mélange de sel de cuivre, oxyde de cuivre, hydroxyde de cuivre ou chélate de cuivre, également adjonction de substance de support irréprochable	La teneur en cuivre soluble dans l'eau peut être déclarée lorsqu'elle représente un quart au moins de la teneur totale. La composition selon la colonne 6 doit être déclarée.
1220	Chélate de cuivre *	5 % Cu	Cuivre soluble dans l'eau	Cuivre évalué comme Cu soluble dans l'eau; au moins 80 % de la teneur déclarée en Cu sous forme de chélate	Produit soluble dans l'eau contenant du cuivre combiné chimiquement avec un/des chélateur(s)	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1225	Complexe de cuivre *	5 % Cu	Cuivre soluble dans l'eau Cuivre total complexé	Cuivre évalué comme Cu soluble dans l'eau; la fraction complexée doit au moins représenter 80 % du Cu soluble dans l'eau	Produit soluble dans l'eau contenant du cuivre combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	
1230	Sel de cuivre *	20 % Cu	Cuivre soluble dans l'eau	Cuivre évalué comme Cu soluble dans l'eau	Sel de cuivre	L'anion du sel doit être déclaré.
1240	Hydroxyde de cuivre *	45 % Cu	Cuivre	Cuivre évalué comme teneur totale; finesse de mouture: 98 % passant au tamis de 0,063 mm	Hydroxyde de cuivre	
1250	Oxyde de cuivre *	70 % Cu	Cuivre	Cuivre évalué comme teneur totale; finesse de mouture: 98 % passant au tamis de 0,063 mm	Oxyde de cuivre	
1251	Oxychlorure de cuivre *	50 % Cu	Cuivre	Cuivre évalué comme teneur totale; finesse de mouture: 98 % passant au tamis de 0,063 mm	Oxychlorure de cuivre	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1252	Suspension d'engrais à base de cuivre *	17 % Cu	Cuivre Cuivre soluble dans l'eau si présent	Cuivre évalué comme teneur totale	Mise en suspension de sel, d'oxyde, d'hydroxyde, de chélate et/ou d'oxychlorure de cuivre	L'anion du sel doit être déclaré
1260	Solution d'engrais à base de cuivre *	2 % Cu	Cuivre soluble dans l'eau	Cuivre évalué comme Cu soluble dans l'eau; si un sel de Cu est mélangé avec un complexe de Cu, la fraction complexée doit au moins représenter 40 % du Cu soluble dans l'eau	Dissolution de sel et/ou de chélate ou de complexe de cuivre dans l'eau	L'anion du sel doit être déclaré
4.	Engrais contenant du fer					
1310	Chélate de fer *	5 % Fe	Fer soluble dans l'eau	Fer évalué comme Fe soluble dans l'eau; au moins 80 % de la teneur déclarée en Fe sous forme de chélate	Produit soluble dans l'eau contenant du fer combiné chimiquement avec un/des chélateur(s)	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

No	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1315	Complexe de fer *	5 % Fe	Fer soluble dans l'eau Fer total complexé	Fer évalué comme Fe soluble dans l'eau; la fraction complexée doit être au moins de 80 % du Fe soluble dans l'eau	Produit soluble dans l'eau contenant du fer combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	
1320	Sel de fer *	12 % Fe	Fer soluble dans l'eau	Fer évalué comme Fe soluble dans l'eau	Sel ferreux (fer II)	L'anion du sel doit être déclaré.
1330	Solution d'engrais à base de fer *	2 % Fe	Fer soluble dans l'eau	Fer évalué comme Fe soluble dans l'eau; si un sel de Fe est mélangé avec un complexe de Fe, la fraction complexée doit au moins représenter 40 % du Fe soluble dans l'eau	Dissolution de sel et/ou de chélate ou de complexe de fer dans l'eau	L'anion du sel doit être déclaré
1340	Suspension d'engrais à base de fer	5 % Fe	Fer	Fer évalué comme teneur totale, au moins 2 % du fer soluble dans l'eau	Transformation de sels de fer par l'acide phosphorique	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
5. Engrais contenant du manganèse						
1410	Chélate de manganèse *	5 % Mn	Manganèse soluble dans l'eau	Manganèse évalué comme Mn soluble dans l'eau; au moins 80 % de la teneur déclarée en Mn sous forme de chélate	Produit soluble dans l'eau contenant du manganèse combiné chimiquement avec un/des chélateur(s)	
1415	Complexe de manganèse *	5 % Mn	Manganèse soluble dans l'eau Manganèse total complexé	Manganèse évalué comme Mn soluble dans l'eau; la fraction complexée doit au moins représenter 80 % du Mn soluble dans l'eau	Produit soluble dans l'eau contenant du manganèse combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	
1420	Engrais à base de manganèse *	17 % Mn	Manganèse	Manganèse évalué comme teneur totale	Mélange de sel et d'oxyde de manganèse	La teneur en manganèse soluble dans l'eau peut être déclarée lorsqu'elle compte pour le quart au moins de la teneur totale.
1430	Sel de manganèse *	17 % Mn	Manganèse soluble dans l'eau	Manganèse évalué comme manganèse soluble dans l'eau		L'anion du sel doit être déclaré.
1440	Oxyde de manganèse *	40 % Mn	Manganèse	Manganèse évalué comme teneur totale; finesse de mouture: 80 % passant au tamis de 0,063 mm	Oxyde de manganèse	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1450	Solution d'engrais à base de manganèse *	2 % Mn	Manganèse soluble dans l'eau	Manganèse évalué comme Mn soluble dans l'eau; si un sel de Mn est mélangé avec un complexe de Mn, la fraction complexée doit au moins représenter 40 % du Mn soluble dans l'eau	Dissolution de sel et/ou de chélate ou de complexe de manganèse dans l'eau	L'anion du sel doit être déclaré
1460	Suspension d'engrais à base de manganèse *	17 % Mn	Manganèse soluble dans l'eau si présent	Manganèse évalué comme teneur totale	Mise en suspension de sel, de chélate et/ou d'oxyde de manganèse dans l'eau	L'anion du sel doit être déclaré
6. Engrais contenant du molybdène						
1510	Engrais à base de molybdène *	35 % Mo	Molybdène soluble dans l'eau	Molybdène évalué comme Mo soluble dans l'eau	Mélange de molybdate de sodium et d'ammonium	
1520	Molybdate de sodium *	35 % Mo	Molybdène soluble dans l'eau	Molybdène évalué comme Mo soluble dans l'eau	Molybdate de sodium	
1530	Molybdate d'ammonium *	50 % Mo	Molybdène soluble dans l'eau	Molybdène évalué comme Mo soluble dans l'eau	Molybdate d'ammonium	
1540	Engrais en solution au molybdène *	3 % Mo	Molybdène soluble dans l'eau	Molybdène évalué comme Mo soluble dans l'eau	Dissolution de molybdate de sodium ou d'ammonium dans l'eau	

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
7. Engrais contenant du zinc						
1610	Chélate de zinc *	5 % Zn	Zinc soluble dans l'eau	Zinc évalué comme Zn soluble dans l'eau; au moins 80 % de la teneur déclarée en Zn sous forme de chélate	Produit soluble dans l'eau contenant du zinc combiné chimiquement avec un/des chélateur(s)	
1615	Complexe de zinc *	5 % Zn	Zinc soluble dans l'eau Zinc total complexé	Zinc évalué comme Zn soluble dans l'eau; la fraction complexée doit au moins représenter 80 % du Zn soluble dans l'eau	Produit soluble dans l'eau contenant du zinc combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	
1620	Sel de zinc *	15 % Zn	Zinc soluble dans l'eau	Zinc évalué comme teneur totale	Sel de zinc	L'anion du sel doit être déclaré.
1630	Oxyde de zinc *	70 % Zn	Zinc total	Zinc évalué comme teneur totale	Produit obtenu par voie chimique, qui contient de l'oxyde de zinc comme composant principal.	La teneur en zinc soluble dans l'eau peut être déclarée lorsqu'elle compte pour un quart au moins de la teneur totale.
1640	Engrais à base de zinc *	30 % Zn	Zinc total	Zinc évalué comme teneur totale	Mélange de sel de zinc et d'oxyde de zinc	La teneur en zinc soluble dans l'eau peut être déclarée lorsqu'elle compte pour un quart au moins de la teneur totale.

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1650	Solution d'engrais à base de zinc *	2 % Zn	Zinc soluble dans l'eau	Zinc évalué comme zinc soluble dans l'eau; si un sel de Zn est mélangé avec un complexe de Zn, la fraction complexée doit au moins représenter 40 % du Zn soluble dans l'eau	Dissolution de sel et/ou de chélate ou de complexe zinc dans l'eau	L'anion du sel doit être déclaré
1655	Suspension d'engrais à base de zinc *	20 % Zn	Zinc total Zinc soluble dans l'eau si présent	Zinc évalué comme teneur totale	Mise en suspension de sel, de chélate et/ou d'oxyde de zinc dans l'eau	L'anion du sel doit être déclaré

8. Engrais composés d'oligo-éléments

1660	Mélange d'oligo-éléments (mélange d'oligo-éléments en solution), complétée par l'indication «avec» et la dénomination des oligo-éléments ou leur symbole chimique, dans l'ordre de la colonne 3 *	<p>Oligo-éléments fertilisants</p> <p>a. seulement sous forme minérale</p> <p>0,2 % B</p> <p>0,02 % Co</p> <p>0,5 % Cu</p> <p>2 % Fe</p> <p>0,5 % Mn</p> <p>0,02 % Mo</p> <p>0,5 % Zn</p> <p>b. sous forme de chélate ou de complexe</p>	<p>Bore</p> <p>Cobalt</p> <p>Cuivre</p> <p>Fer</p> <p>Manganèse</p> <p>Molybdène</p> <p>Zinc</p>	Oligo-éléments évalués comme teneur totale ou comme teneur soluble dans l'eau	Mélange ou dissolution et/ou suspension d'engrais de la partie 4 de l'annexe 1	<p>Selon ses propriétés, le type d'engrais doit être désigné comme «engrais à base d'oligo-éléments mélangés» ou comme «solution d'engrais à base d'oligo-éléments mélangés»; l'engrais doit contenir au moins deux des oligo-éléments mentionnés dans la colonne 3;</p> <p>les teneurs sous forme de chélate ou de complexe, ainsi que les chélateurs ou complexants doivent être déclarés; lors de la déclaration des teneurs, il convient d'indiquer:</p> <p>a. pour les éléments fertilisants pas</p>
------	---	--	--	---	--	---

Engrais avec oligo-éléments fertilisants

Annexe 1, partie 4

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant, le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
		0,2 %	B			entièrement solubles dans l'eau, la teneur totale et, si la moitié au moins de la teneur totale est soluble dans l'eau, la teneur soluble dans l'eau;
		0,02 %	Co			
		0,1 %	Cu			
		0,3 %	Fe			
		0,1 %	Mn			
		0,1 %	Zn			
		au total au moins: sous forme solide 5 %, en solution 2 %				b. pour les éléments fertilisants entièrement solubles dans l'eau, seulement la teneur soluble dans l'eau

Partie 5**Amendements minéraux basiques, amendements minéraux non soumis au régime de l'annonce et amendements organiques et organo-minéraux soumis au régime de l'annonce****Amendements minéraux et organiques****Exigences concernant les divers types d'engrais**

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilité des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	

1. Amendements minéraux basiques naturels

1710	Amendement calcaire – qualité standard *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 42 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 3,15 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,5 mm	Carbonate de calcium essentiellement; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de calcaire	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol.	
------	--	--	---------------	---	---	---	--

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1711	Amendement calcaire – haute qualité *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 50 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 2 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,315 mm; 30 % passant au tamis de 0,1 mm	Carbonate de calcium essentiellement; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de calcaire	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol.	
1712	Amendement calcaire magnésien – qualité standard *	3 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 45 calcium évalué comme Ca, magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 3,15 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,5 mm	Carbonate de calcium et carbonate de magnésium; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de calcaire magnésien	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol.	

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1713	Amendement calcaire – haute qualité *	3 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 52 calcium évalué comme Ca, magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 2 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,315 mm; 30 % passant au tamis de 0,1 mm	Carbonate de calcium et carbonate de magnésium; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de calcaire magnésien	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol	
1714	Dolomie – qualité standard *	12 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 48 calcium évalué comme Ca, magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 3,15 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,5 mm	Carbonate de calcium et carbonate de magnésium; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de dolomie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol	

Amendements

Annexe 1, partie 5

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1715	Dolomie – haute qualité *	12 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 54 calcium évalué comme Ca, magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 2 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,315 mm; 30 % passant au tamis de 0,1 mm	Carbonate de calcium et carbonate de magnésium; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de dolomie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol
1716	Amendement calcaire marin – qualité standard *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 30 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 3,15 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm	Carbonate de calcium essentiellement; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de calcaire d'origine marine	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1717	Amendement calcaire marin – haute qualité *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 40 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 2 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm	Carbonate de calcium essentiellement; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de calcaire d'origine marine	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol	
1718	Craie – qualité standard *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 42 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture: après désintégration dans l'eau: 90 % passant au tamis de 3,15 mm; 70 % passant au tamis de 2 mm; 40 % passant au tamis de 0,315 mm; réactivité de la fraction comprise entre 1 et 2 mm (après tamisage par voie sèche): au moins 40 % dans l'acide citrique; finesse de mouture: 97 % passant au tamis de 25 mm;	Carbonate de calcium essentiellement; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de craie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol	

Amendements

Annexe 1, partie 5

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1719	Craie – haute qualité *		Calcium total	30 % passant au tamis de 2 mm Valeur neutralisante minimale: 48 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture: après désintégration dans l'eau: 97 % passant au tamis de 3,15 mm; 70 % passant au tamis de 2 mm; 50 % passant au tamis de 0,315 mm; réactivité de la fraction comprise entre 1 et 2 mm (après tamisage par voie sèche): au moins 65 % dans l'acide citrique; finesse de mouture:: 97 % passant au tamis de 25 mm; 30 % passant au tamis de 2 mm	Carbonate de calcium essentiellement; produit obtenu par mouture de dépôts naturels de craie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilité des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1720	Carbonate en suspension *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 35 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 97 % passant au tamis de 2 mm; 80 % passant au tamis de 1 mm; 50 % passant au tamis de 0,315 mm; 30 % passant au tamis de 0,1 mm	Carbonate de calcium et/ou carbonate de magnésium essentiellement; produit obtenu par mouture et mise en suspension dans l'eau de dépôts naturels de calcaire, de calcaire magnésien, de dolomie ou de craie	La teneur en oxyde de magnésium doit être déclarée lorsqu'elle est ≥ 3 %. La réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol peuvent être déclarés	
2. Amendements minéraux basiques naturels contenant des oxydes ou des hydroxydes							
1721	Chaux vive – qualité de base *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 75 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie sèche: broyée: 97 % passant au tamis de 4 mm; calibrée: 97 % passant au tamis de 8 mm; 5 % passant au tamis de 0.4 mm	Oxyde de calcium essentiellement; produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol	

Amendements

Annexe 1, partie 5

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1722	Chaux vive – qualité supérieure *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 85 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie sèche: broyée: 97 % passant au tamis de 4 mm; calibrée: 97 % passant au tamis de 8 mm; 5 % passant au tamis de 0.4 mm	Oxyde de calcium essentiellement; produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol
1723	Chaux magnésienne vive – qualité de base *	7 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 80 calcium évalué comme Ca, oxyde de magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie sèche: broyée: 97 % passant au tamis de 4 mm; calibrée: 97 % passant au tamis de 8 mm; 5 % passant au tamis de 0.4 mm	Oxyde de calcium et oxyde de magnésium essentiellement; produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire magnésien	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1724	Chaux magnésienne vive - qualité supérieure *	7 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 85 calcium évalué comme Ca, oxyde de magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie sèche: broyée: 97 % passant au tamis de 4 mm; calibrée: 97 % passant au tamis de 8 mm; 5 % passant au tamis de 0.4 mm	Oxyde de calcium et oxyde de magnésium essentiellement; produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire magnésien	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol	
1725	Chaux dolomitique vive – qualité de base *	17 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 85 calcium évalué comme Ca, oxyde de magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie sèche: broyée: 97 % passant au tamis de 4 mm; calibrée: 97 % passant au tamis de 8 mm; 5 % passant au tamis de 0.4 mm	Oxyde de calcium et oxyde de magnésium essentiellement; produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de dolomie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol	

Amendements

Annexe 1, partie 5

N ^o	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1726	Chaux dolomitique vive – qualité supérieure *	17 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 95 calcium évalué comme Ca, oxyde de magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie sèche: broyée: 97 % passant au tamis de 4 mm; calibrée: 97 % passant au tamis de 8 mm; 5 % passant au tamis de 0.4 mm	Oxyde de calcium et oxyde de magnésium essentiellement; produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de dolomie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol
1727	Chaux hydratée (chaux éteinte) *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 65 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 95 % passant au tamis de 0.16 mm	Hydroxyde de calcium essentiellement; produit obtenu par la calcination puis l'extinction de dépôts naturels de calcaire	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
1728	Chaux magnésienne hydratée (chaux magnésienne éteinte) *	5 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 70 calcium évalué comme Ca, oxyde de magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie humide: 95 % passant au tamis de 0.16 mm	Hydroxyde de calcium et hydroxyde de magnésium essentiellement; produit obtenu par la calcination puis l'extinction de dépôts naturels de calcaire magnésien	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol	
1729	Chaux dolomitique hydratée (chaux dolomitique éteinte) *	12 % MgO	Calcium total Oxyde de magnésium	Valeur neutralisante minimale: 70 calcium évalué comme Ca, oxyde de magnésium évalué comme MgO; finesse de mouture par voie humide: 95 % passant au tamis de 0.16 mm	Hydroxyde de calcium et hydroxyde de magnésium essentiellement; produit obtenu par la calcination puis l'extinction de dépôts naturels de dolomie	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que les résultats de la méthode par incubation du sol	

Amendements

Annexe 1, partie 5

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1730	Chaux hydratée (chaux éteinte) en suspension *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 20 calcium évalué comme Ca; finesse de mouture par voie humide: 95 % passant au tamis de 0.16 mm	Essentiellement de l'hydroxyde de calcium et/ou hydroxyde de magnésium; produit obtenu par la calcination, l'extinction, puis la mise en suspension de dépôts naturels de calcaire, de calcaire magnésien ou de dolomie	La teneur en oxyde de magnésium doit être déclarée lorsqu'elle est ≥ 3 %. Les résultats de la méthode par incubation du sol peuvent être indiqués
3. Amendements minéraux basiques issus de procédés industriels						
1731	Écume de sucrerie *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 20	Carbonate de calcium finement divisé; produit issu de la production du sucre obtenu par carbonatation exclusivement à partir de chaux vive d'origine naturelle	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol

Amendements

Annexe 1, partie 5

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilité des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
1732	Écume de sucrerie en suspension *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 15	Carbonate de calcium finement divisé; produit issu de la production du sucre obtenu par carbonatation exclusivement à partir de chaux vive d'origine naturelle	Le magnésium total peut être déclaré, ainsi que la réactivité avec la méthode de détermination utilisée et les résultats de la méthode par incubation du sol
4. Amendements minéraux basiques mixtes						
1740	Amendement minéral basique mixte *		Calcium total	Valeur neutralisante teneur minimale en carbonates: 15 %, teneurs maximale en carbonates: 90 %	Mélange des types d'engrais 1710 à 1730	La teneur en oxyde de magnésium doit être déclarée si $MgO \geq 3\%$. Il convient d'ajouter « magnésien » à la dénomination du type si $MgO \geq 5\%$. Les résultats de la méthode par incubation du sol peuvent être indiqués

Amendements Annexe 1, partie 5

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7

5. Mélanges d'amendements minéraux basiques avec d'autres type d'engrais CE

1750	Mélange de (dénomination de type d'engrais CE de la partie 5 de la présente annexe) avec (dénomination de type d'engrais CE solide de la partie 1 ou 2 de la présente annexe) *		Calcium total	Valeur neutralisante minimale: 15 3 % N pour les mélanges avec types d'engrais à teneur minimale en N, 3 % P ₂ O ₅ pour les mélanges avec types d'engrais à teneur minimale en P ₂ O ₅ , 3 % K ₂ O pour les mélanges avec types d'engrais à teneur minimale en K ₂ O. Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau	Mélange, compactage ou réduction en granulés d'amendements minéraux basiques figurant dans la partie 5 de la présente annexe avec des types d'engrais CE solides des parties 1 et 2. Les mélanges suivants sont interdits: – sulfate d'ammonium ou urée avec les amendements contenant des oxydes ou hydroxydes; – mélange, puis compactage ou réduction en granulés de superphosphate unique, concentré ou triple, avec un amendement de la partie 5 de la présente annexe.	La teneur en oxyde de magnésium doit être déclarée si MgO ≥ 3 %, les autres éléments en fonction de ceux déclarés pour les différents types d'engrais.
------	--	--	---------------	---	---	--

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	

6. Autres Amendements minéraux

1760	Poudre de roche (poudre de pierre, farine de roche primitive, poudre de quartz, poudre de basalte, poudre d'argile)				Broyage et traitement de roche		
1770	Perlite				Produit obtenu par broyage et tamisage de matières premières volcaniques (rhyolithe), chauffage en conditions de dépression		
1771	Vermiculite				Produit obtenu par expansion de la vermiculite, un minéral argileux, à une température avoisinant 1100 degrés Celsius		
1772	Leca				Produit obtenu par expansion de minéraux argileux, à une température avoisinant 1150 degrés Celsius		

Amendements							Annexe 1, partie 5
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
7. Amendements organiques							
1810	Tourbe	40 % MO	Matière organique		Produit constitué dans les tourbières par l'accumulation de résidus végétaux	Cendres, au plus 10 %.	
1811	Tourbe horticole	70 % MO	Matière organique		Produit obtenu par dessiccation de la tourbe		
1820	Amendement organique	10 % MO	Matière organique	Au plus 3 % d'une ou de plusieurs des substances suivantes: azote, phosphate, potasse et soufre	Traitement de matières d'origine végétale, animale ou microbienne		
8. Amendements organo-minéraux							
1910	Amendement organo-minéral	10 % MO	Matière organique	Au plus 3 % d'une ou de plusieurs des substances suivantes: azote, phosphate, potasse et soufre	Traitement de matières d'origine végétale, animale ou microbienne et adjonction de composants minéraux		

Partie 6**Engrais soumis à l'annonce obligatoire****Engrais de ferme, engrais de recyclage et autres produits****Exigences concernant les divers types d'engrais**

Engrais de ferme, engrais de recyclage							Annexe 1, partie 6
N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières	
1	2	3	4	5	6	7	
2010	Engrais de ferme		Azote total Phosphate total Potasse total Matière organique Matière sèche		Traités ou non traités	Indiquer l'espèce animale dont proviennent les engrais de ferme. Il y a lieu d'indiquer la forme sous laquelle les engrais de ferme se présentent (type de transformation).	
2011	Fumier séché	40 % MO	Azote total Phosphate total Potasse total Matière organique Substance sèche		Séchage et, le cas échéant, conditionnement du fumier ou des déjections animales en granulés ou en bouchons (pellets)	L'espèce animale produisant le fumier doit être indiquée.	
2020	<i>Abrogé</i>						

Engrais de ferme, engrais de recyclage

Annexe 1, partie 6

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
2030	Compost		Azote total Phosphate total Potasse total Calcium Magnésium Matière organique Matière sèche Conductibilité électrique			
2040	Digestats, solides ou liquides		Azote total Phosphate total Potasse total Calcium Magnésium Matière organique Matière sèche Conductibilité électrique			
2060	<i>Abrogé</i>					
2070	Agent à ajouter aux engrais de ferme				Substances minérales, matières carbonées d'origine végétale, animale ou microbienne et mélanges de ces substances et matières	Des agents à ajouter au purin ou au fumier.

Engrais de ferme, engrais de recyclage

Annexe 1, partie 6

N°	Dénomination du type	Teneurs minimales (en pourcentages de poids)	Composants déterminant le type, formes et solubilités des éléments fertilisants	Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants; autres exigences	Composition; mode d'obtention	Dispositions particulières
1	2	3	4	5	6	7
2080	Mélange des produits 2010, 2011 et 2030 à 2070					Indiquer les composants ainsi que les dispositions spéciales les concernant.

Annexe 2
(art. 15)

Tolérances

- Les tolérances fixées dans la présente annexe correspondent aux écarts admis par rapport à la teneur en éléments fertilisants déclarée.
- Elles servent à compenser les inexactitudes liées à la fabrication, au prélèvement d'échantillons et à l'analyse.
- Lorsque, pour un élément fertilisant, la valeur limite n'est pas indiquée, cela signifie qu'il n'existe pas de restriction concernant le dépassement de la teneur déclarée.
- Les tolérances mentionnées ci-après sont admises pour les teneurs en éléments fertilisants déclarées des divers types d'engrais.

Valeurs absolues
en N, P₂O₅, K₂O,
MgO, Cl, en % de
la masse

1. Engrais minéraux simples

1.1 Engrais azotés

Nitrate de calcium	0,4
Nitrate de calcium et de magnésium	0,4
Nitrate de sodium	0,4
Nitrate du Chili	0,4
Cyanamide calcique	1,0
Cyanamide calcique nitraté	1,0
Sulfate d'ammoniaque	0,3
Ammonitrate, nitrate d'ammoniaque ou nitrate d'ammoniaque calcaire:	
– jusqu'à 32 %	0,8
– plus de 32 %	0,6
Sulfonitrate d'ammoniaque	0,8
Sulfonitrate magnésien	0,8
Engrais azoté avec magnésium	0,8
Urée	0,4
Nitrate de calcium en suspension	0,4
Engrais azoté en solution contenant de l'urée formaldéhyde	0,4
Engrais azoté en suspension contenant de l'urée formaldéhyde	0,4
Urée – sulfate d'ammoniaque	0,5
Solution d'engrais azotée	0,6
Solution nitrate d'ammonium-urée	0,6

Valeurs absolues
en N, P₂O₅, K₂O,
MgO, Cl, en % de
la masse

1.2 Engrais phosphatés

Scories Thomas:

- garantie exprimée par une fourchette de 2 % en masse 0,0
- garantie exprimée par un seul nombre 1,0

Autres engrais phosphatés

(numéros des engrais figurant
à l'annexe 1, partie 1)

Solubilité du P₂O₅ dans:

- acide minéral (230, 231, 250, 271) 0,8
- acide formique (271) 0,8
- citrate d'ammonium neutre (220, 221, 222) 0,8
- citrate d'ammonium alcalin (240, 241, 250, 251, 260) 0,8
- eau (220, 221, 230) 0,9
- (222) 1,3

1.3 Engrais potassiques

- Sel brut de potasse 1,5
- Sel brut de potasse enrichi 1,0
- Chlorure de potassium:
 - jusqu'à 55 % 1,0
 - plus de 55 % 0,5
- Chlorure de potassium contenant des sels de magnésium 1,5
- Sulfate de potassium 0,5
- Sulfate de potassium contenant du sel de magnésium 1,5

1.4 Autres éléments

- Chlorure 0,2

2. Engrais minéraux composés

2.1 Pour chaque élément fertilisant

- N 1,1
- P₂O₅ 1,1
- K₂O 1,1

2.2 Ecarts maximaux par rapport à la teneur déclarée globalement

- Engrais binaires 1,5
- Engrais ternaires 1,9

3. Fertilisants secondaires dans les engrais (calcium, magnésium, sodium et soufre)

Les tolérances admises par rapport aux valeurs déclarées du calcium, du magnésium, du sodium et du soufre sont fixées à un quart des teneurs déclarées en ces éléments avec un maximum de:

	Valeurs absolues en N, P ₂ O ₅ , K ₂ O, MgO, Cl, en % de la masse
Ca	0,64
Mg	0,55
Na	0,67
S	0,36
MgO, CaO, Na ₂ O, SO ₃	0,9
4. Engrais contenant des oligo-éléments	
Teneur de plus de 2 % en oligo-éléments	0,4
Teneur en oligo-éléments de moins de 2 %	1/5 de la valeur déclarée
5. Engrais organiques et organo-minéraux, et engrais de mélange à l'exclusion des engrais mélangés à base de tourbe	
5.1 Engrais organiques et organo-minéraux	
Les tolérances admises par rapport aux valeurs déclarées sont fixées à un quart des teneurs déclarées en ces éléments avec un maximum de:	
a. Pour chaque élément fertilisant	
N	1,0
P ₂ O ₅	2,0
K ₂ O	1,0
CaO	3,0
MgO	0,9
b. Ecart maximum par rapport à la teneur déclarée globalement:	
Engrais organiques et organo-minéraux	2,0
5.2 Engrais mélangés à base de tourbe	
a. Pour chaque élément fertilisant	
N	0,2
P ₂ O ₅	0,2
P ₂ O ₅	0,2
b. Ecart maximum par rapport à la teneur déclarée globalement	0,5

Annexe 3
(art. 17)

Modification du droit en vigueur

...²⁶

²⁶ La mod. peut être consultée au RO **2007** 6311.

